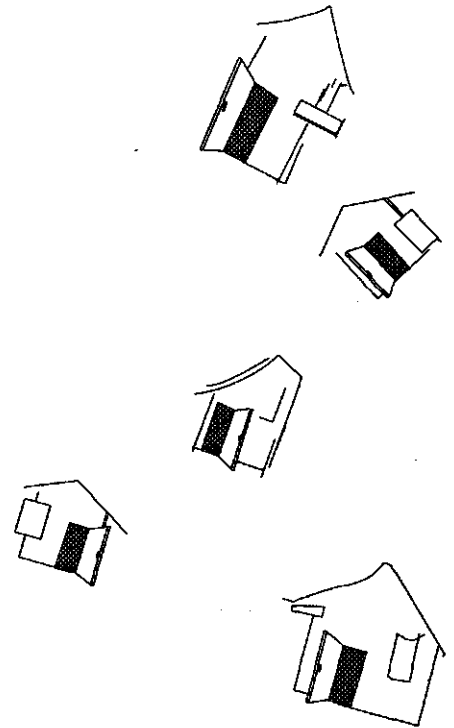


JUIN 1995 • volume 10, numéro 43

# AVALANCHE

P O R T E S   O U V E R T E S

***Puisque  
les écrits  
restent...***



BULLETIN DE LIAISON  
DU REGROUPEMENT PROVINCIAL  
DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION  
POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

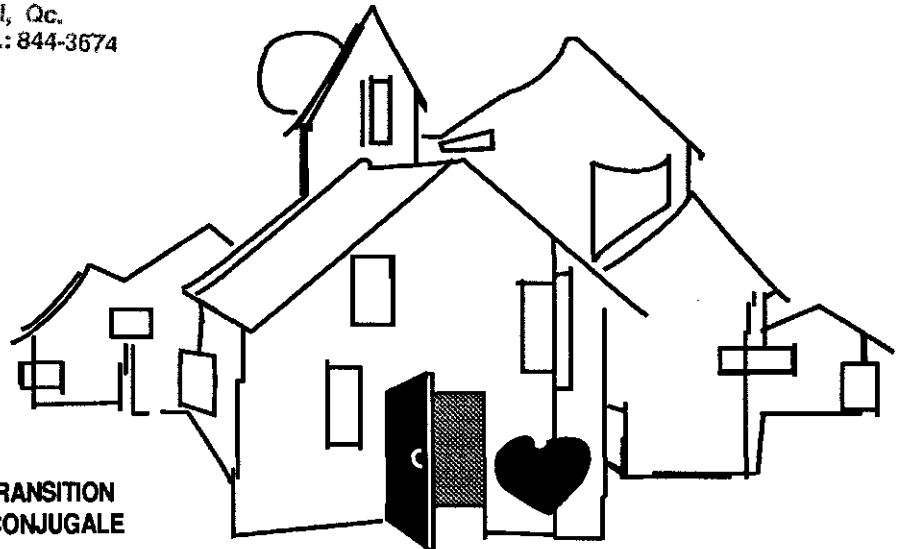
# AVALANCHE

PORTES OUVERTES

***Puisque  
les écrits  
restent...***

CENTRE DE DOCUMENTATION  
SUR L'ÉDUCATION DES ADULTES  
ET LA CONDITION FÉMININE  
1265, Berri # 340  
Montréal, Qc.  
H2L 4X4 Tél.: 844-3674

BULLETIN DE LIAISON  
DU REGROUPEMENT PROVINCIAL  
DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION  
POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE



**Avalanche *Portes ouvertes* • juin 1995**

---

**Coordination :** Francine Pilon, Diane Prud'homme

**Collaboratrices:** Dominique Bilodeau, Marie Bisailon,  
Fleurette Boucher, Liliane Côté, Comité justice.

**Page couverture :** Ginette Thibault

**Graphisme, mise en pages :** Avant-propos ltée

**Impression :** Imprimerie Distinction

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 1986



**REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE  
TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

5225, rue Berri, bureau 304, Montréal Qc H2S 2S4  
Téléphone : (514) 279-2007 Télécopieur : (514) 279-4109

## *Puisque les écrits restent...*

### SOMMAIRE

Éditorial par Diane Prud'homme	5	Conte de ma mère Loi par Diane Prud'homme	34
Oyé ! Oyé ! Votre mascotte par Francine Pilon	6	Pour en savoir plus...	35
<b>Premier volet :</b>		<b>Troisième volet : La violence conjugale et le système judiciaire .....</b>	<b>37</b>
<b>La victimisation des femmes .....</b>	<b>7</b>	Les femmes battues : des mauvais témoins par Marie Bisailon	40
Quand l'amour ne va plus ! par Diane Prud'homme	10	Les féministes et le droit: question de taper le bon clou ! Entrevue avec Liliane Côté par Diane Prud'homme	43
Mon Horreur, moi et les fêtes par Dominique Bilodeau	14	Canevas d'analyse sur le rôle du système judiciaire dans la problématique de la violence conjugale par le Comité Justice	51
Pour en savoir plus...	17	Justice et femmes victimes de violence conjugale par le Regroupement provincial	54
<b>Deuxième volet : Une analyse sociale de la problématique .....</b>	<b>19</b>	Pour en savoir plus...	58
L'impact de la controverse des chiffres par Diane Prud'homme	22	Un nom à notre mascotte ! par le comité <i>Avalanche</i>	59
Un grain de sable dans l'engrenage de la violence conjugale par Diane Prud'homme	27	En bref, pour en savoir plus...	60
Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence par Fleurette Boucher	30		



## *Puisque les écrits restent...*

Diane Prud'homme

*Rien au monde n'est plus fragile qu'un flocon de neige et rien n'est plus irréversible qu'une avalanche ! Mais une avalanche n'est rien de plus que des milliers de flocons de neige. Ainsi, si chacune de nous, petit flocon de neige, faisait simplement sa part, notre force serait irréversible.*

(Florence Luscomb, 1910)

D'où vient le nom du bulletin de liaison du mouvement des maisons d'hébergement : *AVALANCHE*. Un nom qui nous colle si bien à la peau : une avalanche de femmes militantes qui déploient une avalanche d'énergies pour contrer la violence conjugale. Et pour s'imposer dans cette mission, nous avons, entre autres, recouru à des mots, à une avalanche de mots qui rend notre plume de plus en plus forte et irréversible; une plume qui raconte, qui témoigne, qui dénonce, qui informe, qui analyse et qui reste...

Depuis 1986, *L'AVALANCHE* a été et est encore le véhicule de cette plume collective. Ce journal nous a permis de se rencontrer à travers la province, d'échanger et de développer des points de vue. Mais voilà qu'en 1994, pour une première fois, nous avons décidé d'ouvrir les portes de *L'AVALANCHE* à l'extérieur de notre mouvement une fois l'an.

*L'Avalanche fait boule de neige*, le premier *Avalanche Portes ouvertes*, a présenté une rétrospective des 37 numéros déjà parus depuis 1986 à raison d'un article retenu par numéro déjà écrit. 84 pages de textes qui ont traversé le temps !

Pour cette année, *Puisque les écrits restent...* va dans le même sens et présente l'ensemble des derniers écrits du Regroupement provincial; ceux qui ont mis des mots sur des phénomènes en violence conjugale, qui ont décortiqué, analysé, détaillé une facette de la problématique et qui, malgré le fait qu'ils ne soient pas des articles comme tels, ont été pour la plupart abordés dans un des numéros de *L'Avalanche*. C'est un numéro d'expansion, d'ouverture vers l'extérieur où le mouvement des maisons d'hébergement partage sa réflexion sur la violence conjugale et met à votre disposition ses écrits.

Pour des raisons pratiques, nous avons regroupé les écrits sous trois volets:

- 1- La victimisation des femmes;
- 2- Une analyse sociale de la problématique;
- 3- La violence conjugale et le système judiciaire.

Bien sûr, nous aurions pu élaborer aussi sur la question des enfants exposés à la violence conjugale, sur les réformes et les droits sociaux, sur les maisons d'hébergement ou les ressources, etc. Mais même si les préoccupations du Regroupement connaissent un éventail très large, il a fallu se limiter et prioriser à partir des écrits les plus actuels.

Pour chacun de ces trois volets, des articles de *L'Avalanche* vous sont présentés ainsi que la liste des écrits sur le sujet, suivis d'un bref résumé pour chacun d'eux. Il est à souligner que tous les écrits mentionnés dans ce numéro sont disponibles au Regroupement provincial à des coûts très abordables. Pour se les procurer ou les consulter, il suffit de communiquer avec le Regroupement pour connaître les modalités.

Il nous reste qu'à vous ouvrir la porte et à vous inviter à nous lire et, on ne sait jamais, peut-être deviendrez vous aussi un de ces flocons de neige inscrit à notre *Avalanche* pour contrer la violence conjugale !

Bonne lecture 

## OYÉ ! OYÉ ! VOTRE MASCOTTE

Francine Pilon

(tiré du numéro «Attention, femme violente en liberté !», décembre 1994)

Bonjour ! Je suis issue de l'*Avalanche* et j'arrive juste à temps pour que vous ayez la chance incroyable, l'opportunité inespérée de participer au concours se terminant le 15 janvier 1995. Attention ! 1995 c'est plus proche que l'on pense alors ne passez pas à côté de l'expérience unique de me TROUVER UN NOM. ÇA PRESSE. Je ne peux laisser de message nulle part où je téléphone, je ne sais pas qui ils doivent rappeler,

je ne peux m'inscrire à aucun cours, ne pouvant leur dire qui facturer. Je ne peux faire de déclaration d'impôt, ils ne savent pas à qui réclamer la pension alimentaire impayée ! Enfin, je ne peux même pas me taper une crise d'identité ! Vous voyez, je suis dans de beaux draps (à qui ?) et je me fie sur vous pour me nommer; qu'enfin je puisse savoir à qui j'ai affaire le matin, dans le miroir.

Ce que j'ai dans la poche ? Le billet gagnant de la maison ou de la personne dont on choisira la suggestion de nom pour moi (on exclut la personne qui parle ! ou encore une fois, je ne sais pas de qui je parle ! Dilemme).

Ce que je cache derrière mon dos ? Non, ce n'est pas l'abonnement gratuit d'*Avalanche* pour un an de celle qui gagnera le concours. Je cache plein de surprises pour toutes et je trotterai dans tous les numéros *Avalanche*. Même que j'ai hâte de me montrer la fraise dans le numéro *Portes ouvertes* que vous allez créer ensemble !

REGARDEZ BIEN: ma tenue sobre, mon air "distingué", mon chapeau "sage", ma posture élégante et mon port de tête racé.

RÉFLÉCHISSEZ BIEN AU NOM QUE VOUS ME DONNEREZ. Je vous donne quelques traits de ma personnalité pour mieux vous aider à me cerner.

Ma devise dans la vie est: Peu importe l'opinion que l'on a, l'important c'est d'en avoir une.



QUALITÉS	DÉFAUTS
- J'inspire confiance. On me raconte tout;	- Je les répète à tout le monde;
- Je ne porte pas de jugement sur ce que l'on me dit;	- Je ne censure rien dans ce que je répète;
- J'ai des opinions sur tout.	- Et sur tout le monde.

Et je signe: C'EST QUI ÇA ? J'LE SAIS PAS, DITES-LE MOI.

C'est pour le 15 janvier 1995 que je sache enfin qui se les gèle jusqu'en avril ! Envoyez-moi mon nom ou faxez-le moi au Regroupement provincial; un comité de baptême ou un baptême de comité choisira celui qui me sera le plus approprié. La gagnante aura la chance inouïe de me voir la face gratis !!! 🏠

*Puisque les écrits restent...*

**Premier volet :**

***La victimisation  
des femmes***





## Premier volet :

### *La victimisation des femmes*

*D*epuis que la *Riposte des femmes* a publié en 1984 son ouvrage intitulé: *On apprend à être victime, on peut le désapprendre...*, le Regroupement a commencé à intégrer le concept de la victimisation dans son analyse et son intervention auprès des femmes. En 1987, Andrée Lafrance a conçu le schéma de la victimisation en lien avec le cycle de la violence qu'elle a présenté dans le cadre d'une formation pour les maisons membres. De là, s'est enclenché tout un processus d'échanges, de formations, d'écrits qui nous a menés à une compréhension raffinée de la victimisation des femmes et à la conception d'une démarche de dévictimisation. Voici quelques extraits d'articles déjà parus sur ce sujet, entre autres dans le bulletin de liaison du Regroupement provincial.

## Quand l'amour ne va plus !

par Diane Prud'homme

(tiré du numéro "15 ans plus tard et on swing encore !", septembre 1994)

*"When love goes wrong" est un best-seller américain dont les auteures sont féministes. Comment est-ce possible ? Best-seller et féministe font rarement une combinaison gagnante. Et bien, elles ont usé de stratégie ! Elles ont présenté leur contenu avec une trame de fond féministe sous une forme populaire qui laisse place d'abord à la parole des femmes. Ce livre vient d'être traduit par les Éditions du jour; en français, il est devenu "Quand l'amour ne va plus : Échapper à l'emprise d'un conjoint manipulateur". En filigrane, on retrouve l'analyse féministe de la violence faite aux femmes mais jamais les auteures imposent leurs points de vue; ce sont les femmes qui, à la suite de leurs expériences, concluent sur ce qui est bon ou pas pour elles. Très percutant.*

*Elles définissent et distinguent bien ce qu'est un homme contrôlant et un homme violent à qui d'ailleurs, elles remettent la responsabilité du problème. Le livre se centre sur les femmes qui veulent se libérer de l'emprise d'un conjoint. C'est un livre concret et pratique pour l'intervention, même s'il ne s'adresse pas spécifiquement à des intervenantes.*

*Lorsque la directrice de l'Association provinciale des maisons d'hébergement en Ontario l'a lu, elle a dit que c'est le livre qu'elle aurait voulu avoir écrit. Il en est de même pour le Regroupement.*

*Alors, faute de n'avoir pu l'écrire, nous avons du moins contribué à sa version française. Martin Dufresne, du Collectif masculin contre le sexisme, est celui qui a porté le flambeau. Il a cogné à toutes les maisons d'édition pour vendre l'idée d'une version française et d'une promotion portée par le Regroupement; ce qui ne fut pas une mince tâche. Après plusieurs mois de lobbying, les Éditions du Jour ont accepté et acheté les droits internationaux (en français). Du même coup, la maison d'édition acceptait que le Regroupement écrive une post face et que Martin Dufresne fasse une adaptation en fonction des ressources et des procédures québécoises.*

*Le lancement de la version française du livre a eu lieu cet automne. Voici une des dernières versions de la post face publiée dans ce livre.*

## Si la normalité vous étouffe...

Ce livre fait écho aux témoignages que les femmes victimes de violence livrent lorsqu'elles ont besoin d'aide. Que ce soit aux États-Unis ou ailleurs, vivre quotidiennement sous le joug d'un conjoint oppressif provoque un sentiment de responsabilité face à la violence subie. Les victimes ne savent pas comment réagir: elles craignent le jugement de l'entourage, elles ont honte, elles croient avoir tort, elles redoutent une réaction plus violente de la part du conjoint, elles en arrivent à être convaincues d'avoir un problème personnel. Et comme elles croient être responsables de ce problème, logiquement elles s'attribuent la responsabilité d'en chercher la solution.

Or, le fondement de cette logique est pour le moins surprenant. Comment peut-on en arriver à se percevoir responsable de l'agressivité et de la violence d'un conjoint ? Comment peut-on en arriver à croire qu'un problème créé par l'autre puisse être solutionné par sa victime ? Toutes les femmes ont appris à s'adapter pour survivre aux injustices sociales commises à leur endroit. Mais, pour développer des stratégies d'adaptation, il a fallu

qu'on les conditionne à croire qu'il y avait quelque chose d'inéluctable dans leur sort, qu'elles n'avaient que ce qu'elles méritaient et qu'en définitive, la violence subie était causée par leur faute. D'un autre côté, les oppresseurs mâles ont la faculté de se justifier et d'attribuer la responsabilité à d'autres: ils ont été provoqués, c'est à cause de l'alcool, à cause de leur enfance, à cause de ceci ou de cela... Jamais à cause d'eux !

L'attitude des oppresseurs aurait peu de poids et ne serait guère prise au sérieux si elle n'était pas aussi répandue et ne correspondait pas à des normes sociales fixées depuis très longtemps. En fait, pour bon nombre, les motifs invoqués par un conjoint agressif justifient ses actes de violence. Par exemple, un homme peut expliquer qu'il a battu sa femme en soutenant qu'elle avait parlé de trop près à un autre homme lors d'une soirée, parce qu'il est généralement admis que les femmes sont la propriété des hommes, qu'elles doivent ménager l'ego de leur conjoint (ne pas laisser supposer qu'il ne sait pas la satisfaire, ne pas faire en sorte qu'il se sente ridicule devant ses pairs), qu'elles aiment séduire, qu'elles ont besoin de plaire, qu'elles ont le "don" de faire perdre le contrôle à leur conjoint ou tout simplement parce que les

hommes ont le droit de justifier tous leurs écarts de conduite envers les femmes. Le problème avec ces motifs, ce n'est pas qu'ils sont tordus, mais qu'ils sont acceptés par la majorité. En ce sens, ils sont **normalisés**. Et comme la norme déculpabilise l'oppresser, elle reconnaît que s'il y a une responsabilité, c'est du côté de la victime qu'il faut la chercher.

En somme, l'injustice de la violence conjugale est *normale*, comme il est *normal* que les femmes aient appris à s'y adapter, à la subir comme une fatalité. Il est également *normal* que les conjoints oppressifs aient recours à des justifications socialement acceptées et reportent la faute sur leur conjointe. Tout est **normal**: *normal* pour une femme d'être victime d'un conjoint, *normal* qu'elle s'en sente responsable et coupable !

N'est-il pas alors *normal* qu'il soit aussi difficile pour une femme de mettre fin à une relation contrôlée par un homme violent ? Car la **norme** ne prévoit ni qu'elle veuille s'en sortir ni qu'elle puisse le faire. Il serait donc illusoire de croire que toutes les femmes qui veulent échapper au contrôle du conjoint oppressif peuvent le faire seules. Le combat est trop inégal: une femme seule contre la **normalité** !

C'est pourquoi un livre comme celui-ci est indispensable. Son premier mérite est de susciter un changement dans la perception du problème. Les femmes peuvent et doivent comprendre qu'elles ne sont pas responsables, qu'elles n'ont pas le contrôle de la situation, et que, par conséquent, la solution ne se trouve pas en elles-mêmes. Par contre, les femmes sont responsables de leur vie, et là, elles peuvent en reprendre le contrôle. Ce livre fournit les moyens de se renforcer, de reprendre sa vie en main et de ne plus tolérer la domination d'un conjoint et la violence qui en résulte. Pour y arriver, le soutien est nécessaire: il existe des réseaux d'entraide qui non seulement accueillent les femmes victimes de violence conjugale, mais aussi qui valident leur colère, et qui facilitent l'affirmation de soi et la reprise en main de leur vie.

Cependant, se libérer de l'emprise d'un conjoint oppressif ne libère pas de l'emprise sociale exercée sur les femmes. Les femmes peuvent avoir le contrôle de leur vie, mais elles ont peu de prise sur l'attitude et le comportement des autres à leur endroit. La société ne change pas sa **normalité** parce qu'une femme change sa perception et son comportement. La société ne cesse

pas de tolérer la violence conjugale parce que les femmes ne la tolèrent plus. La colère des femmes peut encore être interprétée comme de l'hystérie, les dénonciations comme une volonté de manipulation, les refus comme des consentements... Et voilà que celles qui décident de se "choisir" à l'encontre de la **norme** peuvent se retrouver à contre-courant: c'est la résistance de la **normalité**. Elles peuvent être sévèrement jugées, sentir la pression des autres à rester comme elles étaient, vivre le rejet et l'isolement. Ces réactions sèment des doutes chez celles qui se sont engagées dans la voie du changement. C'est pourquoi il est important qu'il y ait des lieux où il est permis de partager les objectifs, les doutes, les difficultés de parcours, avec d'autres femmes qui recherchent la même dignité, qui se posent les mêmes questions et qui luttent contre cette **normalité** opposée à leur bien-être.

L'idée d'un groupe d'entraide continu n'a donc pas pour seul objet d'assurer un soutien à une démarche personnelle de reprise en main de sa vie; un tel groupe peut aussi favoriser un changement de mentalité de société envers les femmes. Bien sûr, au départ, celles qui entreprennent cette démarche sont davantage

préoccupées par leur condition personnelle. Mais lorsqu'on commence à reprendre le contrôle de sa vie et à s'affirmer, on prend de plus en plus conscience qu'il y a des limites situées à l'extérieur de soi, des injustices sociales difficiles à combattre. Par exemple, recevoir un salaire moindre pour un poste équivalent à celui d'un homme, être harcelée dans la rue, courir perpétuellement après une pension alimentaire allouée aux enfants, payer plus cher chez le garagiste, etc. Mais plus question de s'adapter, d'accepter inégalités et injustices comme étant *normales* ! On ne veut plus se sentir impuissantes, on y a trop perdu. C'est alors qu'on veut dénoncer et lutter. C'est là que la notion de liberté collective prend tout son sens. C'est là aussi que les notions de regroupement et de solidarité sont encore plus importantes.

Au Québec, le *Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale* a conçu un atelier de groupe intitulé: "*Les mensonges qu'Horrore me contait*". Cet atelier s'adresse à toutes les femmes qui veulent entreprendre une démarche personnelle et collective de "dévictimisation", c'est-à-dire de reprise de contrôle sur sa vie. "Horrore", c'est la voix de




l'impuissance, de la victime, qui se trouve à l'intérieur de chaque femme et qui la ramène à l'ordre pour qu'elle reste dans la norme. On l'a appelée Horrore par référence à "Aurore, l'enfant martyr"<sup>(1)</sup>, mais on écrit "Horrore" pour évoquer l'horreur (horror en anglais) des mensonges que la conscience féminine traditionnelle dit aux femmes (c'est ta faute, tu ne seras jamais capable, ça ne donne rien, ça ne vaut pas la peine, tu as le don de toujours te mettre dans le pétrin, etc.).

Cet atelier vise d'abord à sortir les femmes de leur sentiment d'impuissance et de culpabilité en faisant taire leur Horrore per-

sonnelle, en scrutant à la loupe les perceptions biaisées que la norme leur a imposées et que les expériences de vie leur ont confirmées. En second lieu, le groupe procède à une analyse détaillée de l'Horrore collective (celle qui entretient les injustices sociales faites aux femmes par la voix des institutions) pour développer des stratégies de dénonciation et de réparation. Le groupe aborde donc les deux dimensions nécessaires pour un changement de perception tant sur le plan personnel que social. Par la suite, il est possible de rassembler les participantes intéressées à former un groupe autonome pour poursuivre la démarche selon

divers champs d'intérêts, tels Horrore et ma vie professionnelle, Horrore et mes enfants, Horrore et mon corps, Horrore et ma sexualité, Horrore dans mes relations amoureuses, sociales ou familiales. Chaque thème est analysé d'abord sous l'angle de l'Horrore personnelle, puis sous celui de l'Horrore collective.

La lecture de ce livre vous aura peut-être permis de découvrir que **la normalité vous étouffe**. Si c'est le cas, si Horrore subsiste en vous comme un démon destructeur, sachez que des groupes de femmes - et ils sont de plus en plus nombreux - ont été constitués un peu partout où sévit la violence conjugale, et sont prêts à vous accueillir, à vous entendre, à vous comprendre et à vous accompagner dans une démarche libératrice. Et en vous libérant de conditionnements séculaires en même temps que d'une situation pénible à tous égards, vous contribuez à aider d'autres femmes et à changer un peu cette société dont les normes sont encore si étouffantes pour les femmes. 

<sup>(1)</sup> Histoire légendaire des années 50 dans laquelle une fillette subit les tourments d'une belle-mère tyrannique.

# Mon Horrore, moi et les fêtes

Dominique Bilodeau

(Tiré du numéro "Les mensonges d'Horrore", février 1991)

Le 31 août 1990, je repartais du Regroupement le nez et la poitrine dans les airs et le sourire aux lèvres. Après trois jours, nous avons mis au monde une formation sur la dévictimisation. J'étais fière de nous, j'avais l'impression de participer à un moment historique dans la vie des femmes. Je nous sentais une force d'action et de changement. Nous avons trouvé une façon de cheminer individuellement et collectivement à la reprise de pouvoir sur nos vies et à la dénonciation de l'oppression des hommes sur les femmes. Nous avons identifié Horrore: l'Horrore personnelle et l'Horrore collective, le pourquoi de leur existence et le processus pour les neutraliser.

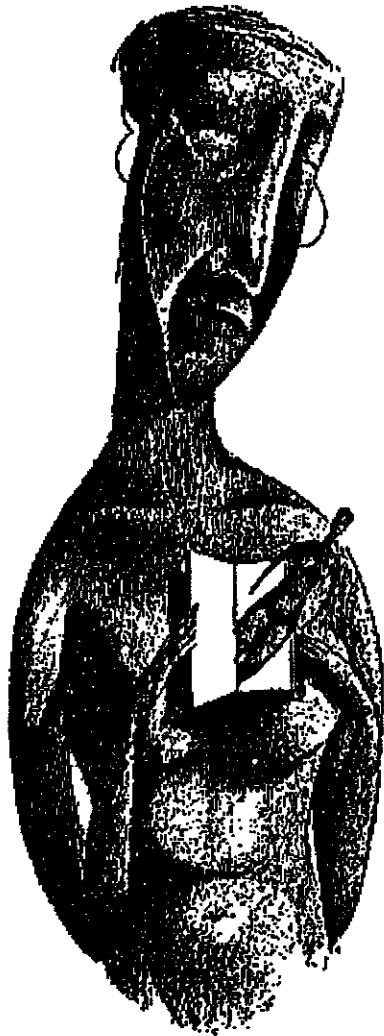
D'abord, qui est Horrore? Horrore, c'est la victime en nous, c'est la voix de l'impuissance. Ne vous est-il jamais arrivé de vous sentir piégées par une situation du seul fait que vous êtes une femme? De croire que quoi que vous fassiez, vous ne pouvez rien faire pour améliorer la situation? De douter de vous, de vos capacités à prendre du contrôle sur la situation? D'avoir peur de réagir, de vous culpabiliser et de craindre les réac-

tions des autres? Comme la plupart des femmes, à force de le vivre, Horrore s'est immiscée en vous pour alimenter et maintenir à des degrés divers un sentiment qu'il n'y a rien à faire. Chaque femme porte en elle son Horrore qui se confectionne au fil des expériences qui ont réduit son pouvoir. Horrore, c'est notre petite voix intérieure qui entretient notre sentiment d'impuissance.

Chaque Horrore personnelle est alimentée par l'Horrore collective qui est au service de la société patriarcale. On la retrouve au sein de l'Église, de la famille et de toutes les institutions sociales, légales, politiques et économiques. Elle influence grandement les valeurs et détermine l'ordre établi. Elle est la gardienne de la suprématie masculine. Son mandat est de faire naître en chacune de nous une Horrore qui nous maintiendra tout au long de notre vie dans la soumission, la dépendance, le doute, la culpabilité, l'insécurité, la mésestime, la passivité, l'isolement, l'impuissance quoi! Son principal rôle est donc de nous coincer dans le moule que les sociétés patriarcales ont confectionné pour les femmes afin que soient

préservés les privilèges et le pouvoir réservés aux hommes.

Il faut donc, dans un premier temps, identifier notre Horrore personnelle, voir quelles sont ses origines, comment et quand elle se manifeste, quelle place elle occupe dans notre vie. Il faut amorcer un dialogue avec elle, analyser les pressions qu'elle exerce sur nous et amorcer une argumentation contraire à ses propos. Il est important de faire des liens entre son Horrore personnelle et l'Horrore collective et de comprendre pourquoi cette dernière alimente la première. Contre-argumenter Horrore n'est pas une tâche facile car elle se manifeste parfois subtilement et insidieusement. Nous ne sommes pas toujours conscientes de sa présence et de ses effets néfastes dans notre vie. Elle est souvent confortablement installée en chacune de nous et se permet de prendre toute la place. C'est donc une lutte que nous entreprenons contre Horrore et ce n'est pas de tout repos. Décider de confronter son Horrore, c'est remettre en question la socialisation et la victimisation des femmes; nous rencontrons donc de nombreuses résistances. Il est



important de s'allier à d'autres femmes qui entreprennent une démarche semblable afin de se soutenir, de se valider et de déboucher sur une lutte contre l'Horrore collective pour une société égalitaire.

Donc, depuis septembre 1990, on se promène dans les maisons pour présenter Horrore. Je suis souvent bouleversée quand à leur tour, d'autres femmes me présentent leur Horrore; elle prend toutes sortes de formes, de voix et de langages différents, mais elle engendre presque toujours les mêmes conséquences négatives sur nos vies: l'absence de pouvoir.

Au début du mois de décembre, j'avais décidé de faire taire mon Horrore et de ne pas assister au party de Noël en famille. Je craignais de m'y chicaner avec mes frères et je ne trouvais pas que l'effort que cela me demandait en valait la peine.

Enfin, pour faire une histoire courte, j'ai des "crottes sur le coeur" envers mes frères, reliées à leur comportement avec ma mère. Je dois m'avouer, même si je comprends, que je suis déçue de la façon dont ma mère a acheté la paix avec eux en cédant à leur demande. Donc, du 1er au 20 décembre, à chaque fois que Horrore tente de s'exprimer sur le sujet, je réussis à la faire taire:

**Horrore :** *"Un party de famille, tu devrais y aller, sinon cela va faire un froid! Noël, en plus, c'est une fête de famille, y faut que tu sois là."*

**Moi :** *"Je suis écoeurée de toujours faire semblant que tout va bien, qu'on est une famille unie. Mes frères violentent psychologiquement ma mère, je ne le prends pas! Cette année, je n'y vais pas."*

Sentant la soupe chaude, ma mère et mes frères redoublent de gentillesse et personne ne parle du party de Noël. On tente ainsi d'atténuer mon sentiment de révolte et de m'amener malgré moi à participer aux réjouissances fami-

liales des Fêtes. Plus on se rapproche du party, plus Horrore se fait présente:


**Horrore :** *"Voyons donc, tu vas gâcher les fêtes de tout le monde, ça ne sera pas pareil si tu n'es pas là... Pense à toute la peine que tu vas faire à ta mère! En plus, t'as pas de pouvoir sur la situation, mets-toi à OFF et fais acte de présence".*

Ou encore:

*"Pourquoi tu prends les choses aussi personnellement, regarde tes soeurs, elles réussissent à tasser ça, pourquoi tu compliques toujours tout?! Tes exigences sont trop grandes et irréalistes, ta mère te l'a dit: les hommes changeront jamais, tu te fatigues pour rien!"*

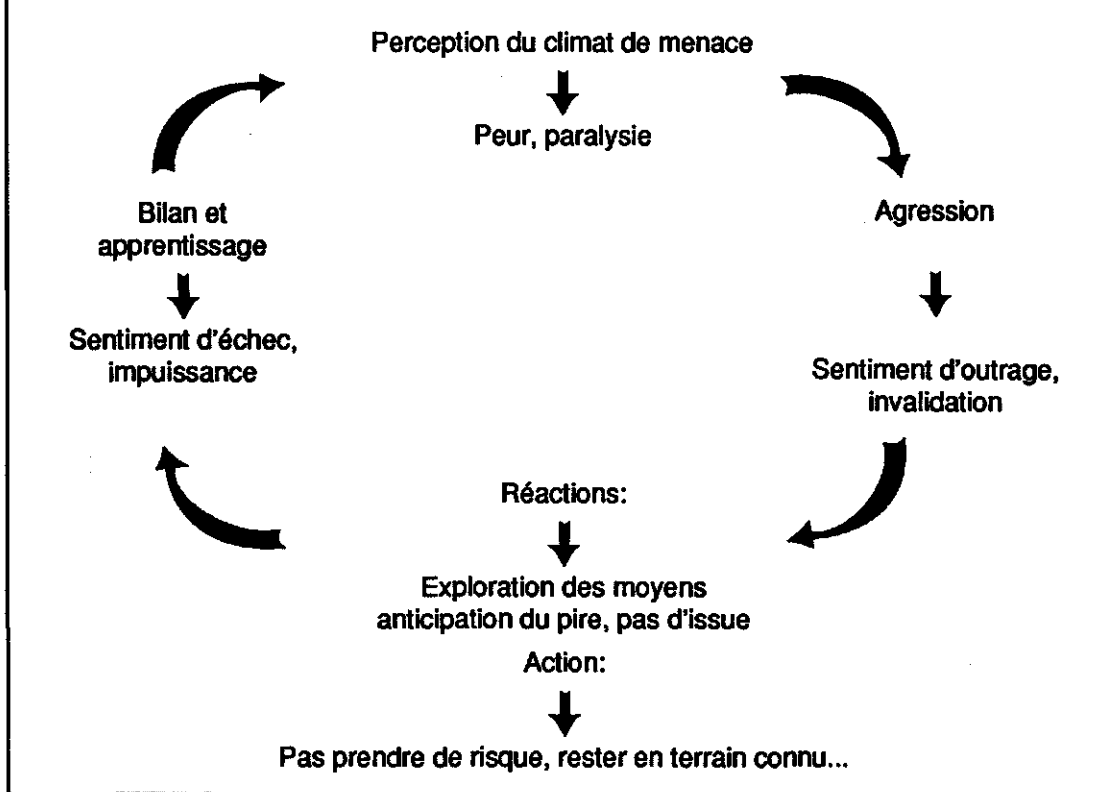
Le 23 décembre, ma mère me téléphone pour me dire qu'elle nous attend tous à souper le 25 décembre sans vraiment questionner ma présence! Suis-je allée?

**Celles qui me connaissent le savent, mais pour les autres, à suivre dans l'atelier "Les mensonges qu'Horrore me contait..."**

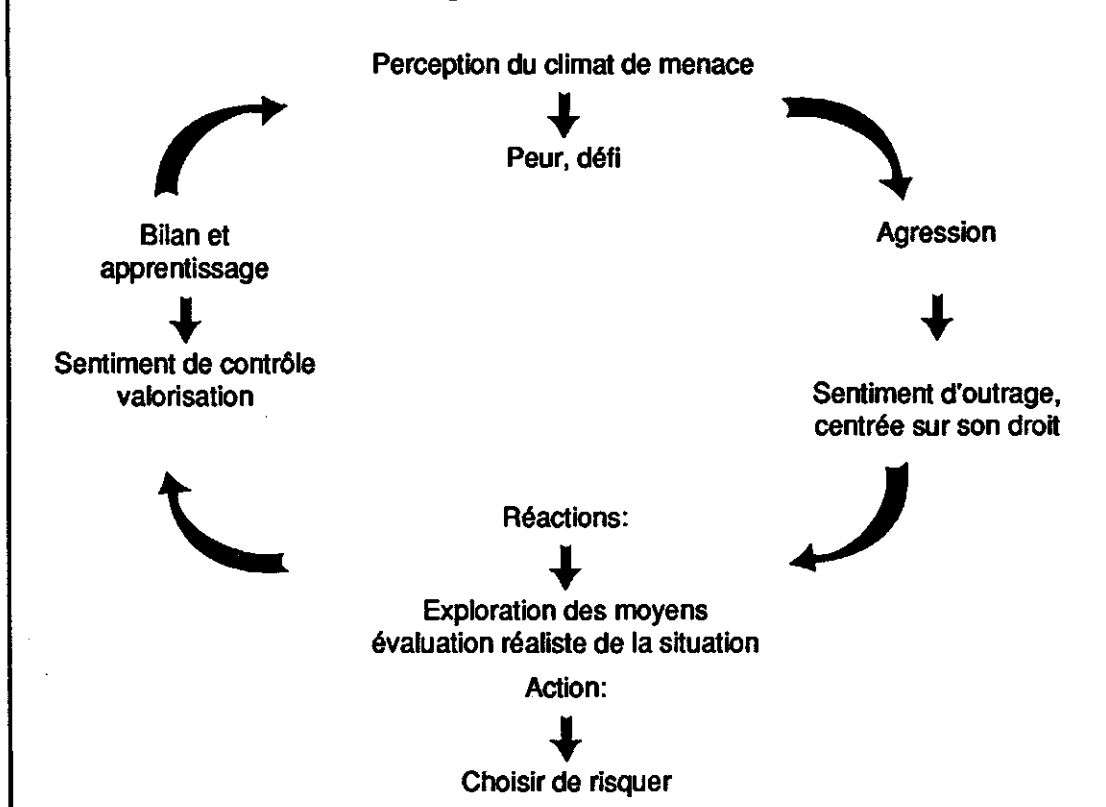
Entreprendre un processus de dévictimisation est l'histoire d'une vie, il y a certains domaines où il est plus facile de contre-argumenter Horrore alors qu'il y en a d'autres où ... Il faut se donner du temps, de la pratique et ... le droit à l'erreur! 



## Le cercle de l'impuissance: avec Horrore



## Le cercle du pouvoir: sans Horrore



## POUR EN SAVOIR PLUS...

Si vous voulez vous documenter sur la victimisation des femmes  
ou sur la démarche de dévictimation avec Horrore,  
il existe au Regroupement provincial des écrits auxquels vous pouvez vous référer :

1. *On apprend à être victime, on peut le désapprendre*, La Riposte des femmes, YWCA-Montréal, 46p., 1984.

Essai sur la victimisation des femmes en lien avec la violence sexuelle. C'est une réflexion collective.

2. *La victimisation des femmes : quand ça commence et où ça finit*, Regroupement provincial, 36p., 1994.

Ouvrage sur le processus de victimisation des femmes : le point de départ étant la socialisation victimisante des filles qui les prépare à tolérer des expériences d'agression victimisantes et dont le tout résulte souvent en attitudes victimisées. C'est un long parcours de la victimisation des femmes qui nous permet de situer notre propre victimisation à partir de notre histoire personnelle imbriquée dans l'histoire collective d'oppression faite aux femmes. À découvrir le schéma de la socialisation victimisante.

3. Guide de l'atelier public : *Les mensonges qu'Horrore me contait*, Regroupement provincial, 50 p., 1991. (Version disponible en anglais).


Le Regroupement a conçu une démarche de dévictimation avec Horrore. Il offre cette démarche dans le cadre d'un atelier public qui s'adresse à toutes les femmes qui veulent entreprendre une démarche personnelle de reprise de contrôle sur sa vie. Le guide est un outil complémentaire à l'atelier public.

4. Guide de l'intervenante, fascicule 1 : *L'intervention féministe en dévictimation*, Regroupement provincial, 49p., 1994.

Ce fascicule est d'abord conçu pour les intervenantes en maison d'hébergement qui veulent intervenir auprès des femmes avec l'approche féministe en dévictimation. Une partie théorique présente les concepts et une partie pratique met en lien les objectifs, les étapes, les moyens et les outils d'intervention dont le but commun est la dévictimation des femmes.

5. Programme de suivi en dévictimation : *Les mensonges qu'Horrore me contait*, cahier des formatrices (81 p.) et cahier personnel des participantes (31 p.), Regroupement provincial, 1994. (Version disponible en anglais).

Ce programme de suivi en dévictimation a été conçu et expérimenté auprès de trois groupes de femmes ayant vécu de la violence conjugale et ayant séjourné en maison d'hébergement. Il présente 20 rencontres avec un groupe de femmes dans une démarche de dévictimation. Le cahier des formatrices explique et détaille chaque rencontre de groupe : les objectifs, les activités, la durée, les outils, les "devoirs à la maison", les procédures et les consignes d'animation.

Il existe aussi un cahier personnel pour les participantes qui contient les schémas, des textes et des questions de réflexion pour la poursuite de la démarche entre deux rencontres. 



*Puisque les écrits restent...*

**Deuxième volet :**

*Une analyse sociale de la  
problématique*



## Deuxième volet :

# *Une analyse sociale de la problématique*

*Un contact constant avec les femmes violentées et leurs enfants nous ont vite fait prendre conscience de l'aspect sociologique de la problématique de la violence conjugale. On ne peut plus croire en des causes individuelles, ni même à une analyse psychologique de l'agresseur ou de la victime quand on retrouve chez toutes les femmes hébergées un même récit quant au vécu de violence: le même cycle, les mêmes justifications, le même rapport de pouvoir et de domination, et les mêmes conséquences sur les victimes. De là, le Regroupement provincial a développé une analyse sociale de la problématique dont il fait la promotion à travers ses écrits, ses conférences, ses revendications afin de susciter un changement de société pour que cesse la violence conjugale. Telle est sa préoccupation première ! Voici des extraits d'articles qui exposent en partie cette analyse sociale de la problématique.*

# L'impact de la controverse des chiffres

Diane Prud'homme

(tiré du numéro "15 ans plus tard et on swing encore !", septembre 94)

*Dans le cadre du Congrès de l'ACFAS 1994 (Association Canadienne Française pour l'Avancement de la Science), le CRI-VIFF (Centre de Recherche et d'Intervention à la Violence Intra-Familiale et faite aux Femmes) a organisé un colloque sur la controverse des chiffres en violence conjugale. Un enchaînement de panélistes a permis de connaître les dessous de la recherche et de cette controverse qui jaillit à tout propos: la méthode, les résultats, les définitions. Tout est sujet à controverse ! Le Regroupement provincial fut invité à prononcer une allocution sur l'impact de cette controverse, thématique servant de clôture à cette journée. En voici le texte.*

Partant de nulle part ailleurs que des expériences de travail, des observations, échanges et réflexions issus du milieu des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, je me suis attardée d'abord à savoir pourquoi la violence conjugale et ses chiffres sont sujets à controverse et que d'autres problématiques ne le sont pas. Pourquoi une telle controverse est soulevée ? Et à quoi sert-elle ? De là, je pourrai par la suite évaluer, de par son impact sur la population, sur les femmes violentées et sur les intervenantes, si elle a atteint ou non ses objectifs.

Prenons la situation où Statistique Canada dévoilerait en conférence de presse que, suite à une enquête pan-canadienne, une femme sur quatre sera, dans sa vie, atteinte du cancer du sein. Quelle serait notre réaction par rapport à cette donnée ?

Prenons maintenant la situation où Statistique Canada dévoilerait qu'une femme sur quatre sera victime de violence de la part d'un conjoint. Avons-nous la même réaction ?

Moi, je crois que non. Et l'actualité nous le prouve bien parce que la première statistique ne sera proba-

blement pas contestée tandis que la deuxième le sera. Quelle est la différence ?

Mon hypothèse est que la première statistique interpelle des réactions individuelles. On pourra toujours se dire que c'est beaucoup, beaucoup trop de femmes qui risquent d'avoir le cancer du sein. Mais devant cette statistique, les femmes risquent surtout de voir surgir l'angoisse à savoir si elles feront parties du lot ou non. Alors, pour apaiser cette angoisse, elles voudront aussitôt savoir les causes, les facteurs de risque et les moyens pour le prévenir. À ce moment-là, la réponse à ces questions leur donnera individuellement du contrôle sur le problème. Elles peuvent maintenant agir pour le dépister le plus rapidement possible, etc.

Tandis que pour la deuxième statistique, tout est différent. S'il y a autant de femmes violentées, c'est qu'il y a aussi des hommes violents et des enfants impliqués. Il y a donc un problème dans les couples, dans la famille, dans la société. Cette donnée pointe alors un doigt accusateur sur les relations sociales, particulièrement sur le rapport entre les hommes et les femmes qui est à la base même de notre organisation sociale. Ainsi, l'information révélée ne nous remet pas, individuellement, le contrôle du problème puisque sa solution dépendra, au premier degré, de l'homme agresseur qui acceptera ou non de changer son comportement, et au deuxième degré, de l'organisation sociale qui

acceptera ou non de changer ses valeurs dans le rapport homme/femme. Ainsi, cette donnée ne donne pas de pouvoir aux femmes afin qu'elles puissent prévenir le problème, elle présente plutôt un état de fait dont les solutions dépendent des hommes violents et de la société.

Les chiffres qui concernent la violence faite aux femmes dérangent l'ordre établi et appellent nécessairement à un changement dans les rapports sociaux. Mais voilà que toute société est organisée pour être complexe et solide, pour ne pas être ébranlée au moindre coup de vent. C'est ainsi qu'elle résiste à tous les éléments nouveaux qui pourraient la remettre en question; c'est la résistance "presque naturelle" au changement.

Cette résistance est portée autant par les individus qui sont socialisés aux mêmes valeurs que par les institutions. Et elle a pour fonction de maintenir en place une société solide. Alors, en mettant sur la place publique l'ampleur de la violence faite aux femmes, en évaluant que la cause de cette violence est le rapport de domination des hommes sur les femmes, en demandant des changements sociaux, on éveille la résistance qui s'exprime par le déni, par la banalisation, par l'invalidation, etc.

Et si ces moyens ne sont pas suffisants pour maintenir l'organisation sociale, on peut aller jusqu'à discréditer la preuve statistique en ques-

*En bref,  
je crois que la  
controverse des  
chiffres en violence  
conjugale  
fait partie  
de ce courant  
de résistance  
au changement  
des valeurs sociales  
dans le rapport  
de pouvoir  
entre les hommes  
et les femmes.*



tionnant la méthode ou les définitions, en soulevant une controverse. Quand une société est prête à saper et contester le monde de la recherche, le monde de la science, celui par qui passe la dite objectivité, c'est que la menace d'un changement doit être réelle. On est prêt à sacrifier un lieu qui, jusqu'à ce jour, a servi la structure sociale (par la preuve).

En bref, je crois que la controverse des chiffres en violence conjugale fait partie de ce courant de résistance au changement des valeurs sociales dans le rapport de pouvoir entre les hommes et les femmes.

La controverse devrait donc servir à court-circuiter le changement qu'impose la problématique de la violence faite aux femmes. Autrement dit, elle sert à brouiller les cartes pour ralentir le processus de changement.

A-t-elle atteint son objectif ? Réussit-elle à ralentir ce processus de changement ?

Je suis tentée de répondre par oui, mais pas à elle seule. En fait, il m'est impossible d'isoler la variable (controverse des chiffres) du vent de résistance qui souffle à la face de la violence conjugale.

La résistance se manifeste de diverses façons et dans plusieurs sphères. On ne peut donc pas allouer tout ce pouvoir à la seule controverse des chiffres, mais il est clair qu'elle a son influence.

## 1. L'impact sur la population

Il faut dire que dès que les femmes ont brisé le silence qui entourait la problématique de la violence faite aux femmes, dès qu'elles l'ont sortie du privé pour la remettre dans son contexte social, il y eut une controverse. La population a été vite impliquée dans cette controverse idéologique.

Il faut dire aussi que la dénonciation publique de la violence faite aux femmes avait deux objectifs : abaisser la tolérance sociale à la violence de façon à permettre aux femmes de s'y soustraire, et susciter un changement de mentalités et de valeurs quant au rapport de force normalisé qui est sous-jacent à la violence.

Considérant que les féministes étaient discréditées dans leur analyse (perçues comme étant trop émotives et subjectives), elles ont voulu fournir des preuves. Pour ce faire, elles ont recouru au monde de la statistique. On est alors passé d'une controverse idéologique à une controverse scientifique. Et je crois que l'impact est le même sur la population.

### a) La tolérance sociale : est-elle abaissée ?

On dit toujours que la réalité nous rattrape. Alors, quand bien même on veut nier son ampleur, la violence

conjugale est devenue médiatisée, elle fait partie des faits divers. On a maintenant presque tous connu personnellement une femme qui a été violentée (une voisine, une soeur, une amie), on a tous suivi dans les journaux des sagas de femmes menacées, harcelées ou tuées par un conjoint. Il y a eu aussi la présentation des homicides en série. Cette sensibilisation a fait abaisser la tolérance sociale à la violence conjugale. La population constate qu'il y en a beaucoup et reconnaît son ampleur (quelle qu'en soit la statistique). Elle veut des solutions, elle veut que cette violence soit enrayée. Et ce, malgré la controverse des chiffres.

Il est clair toutefois que l'on parle ici de la violence physique et des menaces de mort. On ne questionne pas la violence psychologique, la violence sexuelle en milieu conjugal, la violence économique, etc.

### b) Le changement de mentalités : qu'en est-il ?

Même si la tolérance est quelque peu abaissée, il n'en demeure pas moins que les préjugés peuvent persister, que les valeurs ne changent pas nécessairement. Dans un contexte où toutes les analyses sont possibles, chacun peut rester sur sa position. Si je crois que les femmes aussi sont violentes, je pourrai toujours trouver une recherche pour me le confirmer. Si je crois que les hommes violents ne sont pas responsables de leurs actes, là aussi, je pourrai trouver une recherche pour

me le confirmer. Si je crois que les chiffres sont exagérés, je porterai attention à celui ou celle qui les critique.

Pour susciter un changement de mentalité et contrer la résistance, il est clair pour moi qu'il n'existe qu'une seule issue: la cohérence d'un message qui prône de nouvelles valeurs. Sinon, c'est l'ancien discours, celui qui est intériorisé en chacun de nous et de nos institutions, qui prédominera. Ce sera le statu quo.

Dans ce sens, si la controverse met de l'avant des messages contradictoires tel qu'on peut le constater, elle ralentit ou court-circuite effectivement le processus de changement des mentalités. Et la population reste sur ses positions de départ (à moins d'avoir connu de près les ravages de la violence, ce qui fait souvent changer d'idée).

En conclusion, l'impact de la controverse sur la population se fera davantage sentir sur le maintien des préjugés et sur le statu quo quant au changement de mentalité. Toutefois, elle aura moins d'impact sur la tolérance sociale à la violence. Il en résulte qu'il y a autant de manifestation de violence (les agresseurs peuvent continuer à agresser les femmes) mais les femmes le tolèrent moins longtemps. De plus, la population, dispersée dans sa compréhension, n'a pas encore tendance à réagir et à faire des pressions politiques pour que nos gouvernants prennent des mesures concrètes.

## **2. L'impact sur les femmes violentées**

### **2.1 Tolérance personnelle abaissée**

Une femme violentée, qu'il y ait controverse ou non, sait qu'elle est violentée si elle l'est. Si elle a peur pour sa vie ou celle de ses enfants, elle sait maintenant qu'elle peut recourir rapidement à des services. D'ailleurs, dès les premières dénonciations, les femmes sont venues en maison d'hébergement. Et plus on parle de violence conjugale, et plus elles demandent de l'aide. La tolérance des femmes a effectivement baissé. On constate en maison d'hébergement que la moyenne d'âge a diminué ainsi que la durée d'union (au départ de 5 à 10 ans d'union, maintenant de 1 à 5 ans).

Ce qui est cohérent avec l'abaissement du seuil de tolérance sociale à la violence.

### **2.2 Mais la violence psychologique...**

Toutefois, là où le bât blesse, là où la controverse atteint les femmes violentées, c'est dans les définitions de la violence. Une femme peut facilement se reconnaître comme étant victime de violence physique ou de menace de mort puisque c'est visible, c'est concret et c'est tangible. Le problème concerne la violence psychologique, sexuelle ou

économique, et c'est justement ces violences qui sont les plus contestées ou niées. Je donne en exemple la campagne de sensibilisation sur la violence conjugale que Québec a mis de l'avant en 1988. On y montrait clairement la violence physique, une femme avec un oeil au beurre noir, le visage en sang. Suite à cette campagne, les femmes qui croyaient être victimes de violence psychologique appelaient en maison d'hébergement pour de l'aide, mais elles ne voulaient pas être hébergées pour ne pas prendre la place d'une vraie victime, celle qui est battue physiquement.

La violence psychologique ne fait pas référence à la mort, à la blessure physique, à la peur. Il est plus difficile de l'identifier et de la reconnaître. Si en plus, elle est un sujet de controverse: "est-ce de la vraie violence ? ; est-ce le fruit de l'imagination des femmes ? ; tout peut-il être de la violence psychologique ?". Et puisque la science ne peut répondre du fait qu'elle est difficilement mesurable par des statistiques, on laisse planer que cette violence est imaginée, du moins pas trop dérangeante.

Cette controverse influencera très certainement les femmes qui en sont victimes: elles seront plus longtemps confuses par rapport à ce qu'elles vivent, elles toléreront plus longtemps cette forme de violence, et elles seront un bon jour traitées en psychiatrie ou ailleurs sur la base des symptômes plutôt que sur le problème.

### 2.3 La course à obstacles pour s'en sortir

Si la controverse permet le statu quo quant aux changements sociaux, il va de soi que pour une femme qui veut se sortir de la violence, les démarches demeurent ardues. C'est ce qu'on appelle la course à obstacles. Actuellement, une femme qui veut s'en sortir peut faire face au déménagement à répétition, harcèlement de l'ex-conjoint, perte des jours de travail si ce n'est perte de l'emploi, pauvreté assurée, changement d'écoles pour les enfants, démarches à la cour, etc. Une société qui n'a pas prévu dans son organisation qu'une femme puisse être victime de violence, n'a pas prévu non plus qu'elle veuille s'en sortir. Et tant que la population est prise dans une controverse sur la violence faite aux femmes, tant qu'on s'obstine sur le nombre de femmes violentées, notre attention sera décentrée des changements sociaux à faire et du sort des victimes qui veulent s'en sortir.

### 3. L'impact de la controverse sur les intervenantes

Ne pouvant parler de tous les milieux de pratique, je m'attarderai ici aux intervenantes en maison d'hébergement. Les intervenantes en maison tentent d'appliquer l'intervention féministe, possédant une analyse féministe du problème. Ce

furent les premières à dénoncer la violence conjugale et de par leurs expériences, elles ne peuvent douter ni de l'ampleur de la violence, ni des définitions. Convaincues de ce qu'elles peuvent constater sur le terrain, elles ne sont pas vraiment influencées par la controverse des chiffres dans leur pratique.

Toutefois, elles ont longtemps porté le flambeau de la violence conjugale, elles ont dénoncé, elles ont frappé

**Une société qui n'a pas prévu dans son organisation qu'une femme puisse être victime de violence, n'a pas prévu non plus qu'elle veuille s'en sortir.**

aux portes des institutions, elles ont fait de la sensibilisation, elles ont contesté les injustices, elles ont exigé des changements, mais elles ont aussi subi la critique et le discrédit en tant que "personnes ou groupes" subjectifs et émotifs. Elles ont porté le lot de celles qui dérangent, comme toutes celles qui ont passé par le féminisme.

Mais, en passant d'une controverse idéologique à une controverse des chiffres, les intervenantes ont été tassées de la discussion devenue désormais "scientifique". On ne parle plus d'idéologie, on parle maintenant de chiffres, de méthodes, de recherches et de définitions de la violence faite aux femmes. Et dans

ce sens, la controverse des chiffres aura eu comme impact d'évacuer encore davantage la portée de leur parole, de leur dénonciation et de leur intervention.

### Conclusion

À mon avis, la controverse des chiffres a atteint son objectif, celui de ralentir ou même de court-circuiter le changement de valeurs dans les rapports

entre les hommes et les femmes en faisant diversion sur l'ampleur, les chiffres, les méthodes, les définitions, etc. Elle permet du même coup aux hommes de continuer à être violents envers les femmes et de se justifier. Et même si elle n'a pas réussi à maintenir la tolérance sociale à la violence ainsi que la tolérance personnelle des femmes, elle a quand même réussi à maintenir les femmes dans des conditions difficiles de départ. De plus, elle aura réussi à discréditer celles qui la dénonçaient et qui bouscullaient l'ordre établi.

Résultat: il n'y a pas encore de consensus social quant aux moyens et messages pour enrayer la violence conjugale. ☒

## Un grain de sable dans l'engrenage de la violence conjugale

Diane Prud'homme

(tiré de la revue "Relations", mars 1995)

Vingt ans après l'éclatement au grand jour de la violence faite aux femmes, où en sommes-nous aujourd'hui ? Qu'en est-il de la lutte contre la violence conjugale ? Reconnaissons que, depuis ce temps, la vision sociale et politique de la violence conjugale s'est beaucoup modifiée. Des actions significatives ont été réalisées : une sensibilisation accrue, une médiatisation de la problématique, l'élaboration de politiques gouvernementales et la judiciarisation du phénomène; on a mis en place des programmes de prévention, des maisons d'hébergement pour les femmes et leurs enfants, des groupes pour les hommes agresseurs. Des recherches universitaires ont été faites; des directives ont été données dans les ressources sociales et de santé...

Malgré tous ces efforts, comment autant de femmes et d'enfants peuvent-ils encore être victimes de violence conjugale ? Malgré le fait que les femmes tolèrent moins longtemps la violence qui leur est faite et la dénoncent plus rapidement, la violence conjugale persiste et se manifeste tout autant,

sinon plus. Que se passe-t-il ? Sommes-nous passés à côté des vraies solutions ? L'engrenage est-il si bien rodé qu'il devient impossible d'arrêter la machine ?

### Comment on entretient la violence conjugale ?

Voyons d'abord la façon dont la violence est actuellement entretenue dans le couple. Il y a d'abord un homme qui croit détenir le pouvoir conjugal, qui désire et s'attend à ce que sa femme ainsi que la vie de couple soient centrées sur lui, sur ses humeurs, ses besoins, ses émotions, ses intérêts. Pour ce faire, il doit avoir le contrôle de tout son monde. Il y a aussi une femme qui croit avoir la responsabilité du bonheur conjugal à tout prix, quitte à s'oublier pour son conjoint.

L'homme commence par installer un climat de tension et de menace qui suscite la peur chez sa conjointe, une peur qui la paralyse et qui fait en sorte qu'elle se centre sur lui pour éviter l'agression. Puis, vient l'agression qui humilie et outrage la victime. La justification

constitue la troisième étape. L'homme exprime les motifs pour lesquels il a agressé sa conjointe et sème ainsi le doute chez elle.

C'est alors qu'elle évacue son sentiment d'outrage pour mieux comprendre son conjoint et s'attribue la responsabilité de ce qu'elle vient de subir. En se justifiant, l'homme remet la faute sur les épaules de sa conjointe, à travers le problème de violence «qu'ils connaissent ensemble».

Il y a finalement une période de rémission où l'homme fait des promesses, est gentil, achète des cadeaux, etc., ce qui a pour effet de créer de l'espoir chez la femme, espoir qu'il ne recommencera plus, qu'il changera et que le bonheur conjugal reviendra.

Vient un temps où l'homme n'a même plus besoin de se justifier, puisque la femme en arrive à croire que c'est elle qui est concernée par le problème et sa solution. La tolérance personnelle de la femme face à la violence ainsi entretenue permet aussi à l'homme de ne pas assumer les

conséquences de ses gestes violents et d'en reporter la faute et la responsabilité à l'extérieur de lui.

Ce faisant, la justification aide à contourner la sanction. Puisque la faute est hors de sa maîtrise, l'homme n'a pas à répondre de ses actes et à changer quoi que ce soit. Dans la mesure où la femme "comprend" ses justifications et s'approprie une part de responsabilité, il conclut que n'étant ni coupable ni responsable, il ne la perdra pas.

L'homme maintient donc son contrôle sur sa conjointe et conserve ses privilèges.

## **Tolérance sociale**

À l'échelle de l'ensemble de la société, il existe un mécanisme semblable à celui qui fonctionne dans le couple et qui contribue à maintenir le pouvoir des hommes sur les femmes et à entretenir la violence. La norme officielle clame haut et fort que la violence conjugale est répréhensible. Mais en même temps, la société voit le problème à travers le prisme d'une norme implicite : elle comprend l'agresseur et blâme la victime.

En fait, la société en général, prise au même piège que la femme violentée, cherche à trouver une excuse pour expliquer l'attitude

dérangeante de l'agresseur. Cette explication entretient donc la tolérance sociale face à la violence conjugale.

La norme implicite (comprendre l'agresseur et blâmer la victime) fait partie du modèle dit objectif («il y a toujours deux côtés à une médaille») et teinte ainsi le jugement de divers observateurs (journalistes, médecins, psychologues, intervenants sociaux, judiciaires et communautaires, gouvernants, etc.) qui tentent de trouver des solutions au problème de la violence conjugale, selon leur propre perception de la violence masculine. Sans même tenir compte des victimes et en niant l'inégalité de pouvoir entre les sexes, la norme implicite prend des allures d'interprétation et de rumeurs, laissant entendre que, de façon générale, l'homme a des raisons d'être violent envers sa femme et que la victime ne réagit pas à la mesure de nos attentes.

Le fait de s'en tenir à une analyse individuelle de la personnalité ou de l'histoire personnelle de l'agresseur risque souvent de jouer le jeu de ce dernier, en le désresponsabilisant et en lui évitant une sanction. Une telle attitude peut faire passer sous silence l'impact de la violence sur les femmes qui en sont victimes, en exigeant d'elles qu'elles soient partie

prenante de la solution. Plutôt que de le sanctionner réellement, on est dès lors tenté de proposer une médiation de couple ou d'appliquer une technique de résolution de conflits, ou encore d'offrir divers moyens à l'agresseur pour le «guérir», sans se soucier de la protection des victimes.

Et bien souvent, l'intervention sera guidée par cette valeur sociale qui veut que la famille doit être maintenue à tout prix, au détriment du bien-être de la victime. Ainsi, on perd de vue l'élaboration sociale du rapport de force, acquis selon le sexe, et les bénéfices collectifs de la violence des hommes envers les femmes. En fait, cette analyse biaisée nous fait passer à côté de la nécessité de changer les mentalités et entretient la violence conjugale.

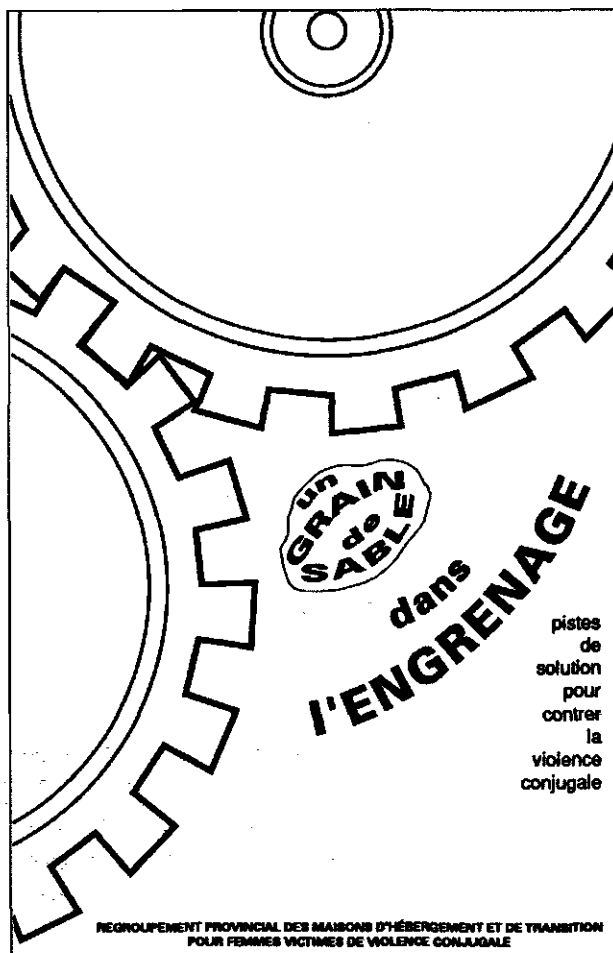
## **Remettre l'horloge à l'heure juste**

Finalement, que faudrait-il faire pour remettre l'horloge à l'heure juste ? Bien sûr, refuser catégoriquement la violence conjugale, en lançant un message haut et clair aux hommes agresseurs, à savoir qu'ils sont responsables de leurs gestes et doivent en assumer les conséquences, comme c'est le cas pour tous les comportements nuisibles au bien-être et à la sécurité de la collectivité. Mais

avant tout, il faut agir sur la résistance au changement, c'est-à-dire sur la norme implicite et ce, tant individuellement que collectivement.

Individuellement, chaque personne entretient cette norme à sa façon, par sa manière de penser, de percevoir et de réagir face aux situations qui concernent le rapport de pouvoir des hommes sur les femmes. Ayant intériorisé la norme sans réellement en avoir pris conscience, nous pouvons la transmettre dans nos rapports avec les enfants et la maintenir avec autrui, à travers nos commentaires, réactions, opinions et interprétations. Nous l'entretiens même dans notre rapport avec nous-mêmes. Bref, la norme se retrouve un peu partout et le principal problème réside dans la difficulté à l'identifier, habitués que nous sommes à sa présence en nous et dans la société. Ne pas la remettre en question par l'absence de réaction, le silence, la banalisation, le manque d'identification, la peur, le déni, la protection ou la résistance, c'est maintenir le statu quo et l'entretenir.


Il faut aussi la contrer collectivement, puisque la norme implicite est imbriquée à notre système social. On aura beau encadrer et modifier certaines mesures sociales dans le but d'éliminer de façon



« explicite » la violence conjugale, si l'on ne touche pas officiellement à la norme implicite, c'est peine perdue.

Défaire la norme implicite signifie créer un rapprochement entre notre discours et notre pratique, au plan individuel et social.

Refuser explicitement la violence faite aux femmes exige d'extirper toutes les normes sous-jacentes qui la justifient et qui maintiennent le pouvoir des hommes sur les femmes. Pour rééquilibrer le rapport de pouvoir entre les

hommes et les femmes, il nous faut remettre en question le pouvoir des hommes, analyser ou rendre compte de l'impuissance dans laquelle sont confinées les femmes qui refusent la violence. Ce qui implique de « dévictimiser » les femmes, de les renforcer dans leur prise de pouvoir sur leur vie, de socialiser les enfants autrement, de former les futurs intervenants de tous les domaines pour qu'ils puissent identifier la norme implicite lorsqu'elle se pointe. Car il faut en finir avec la norme implicite pour en finir avec la violence conjugale ! 

# Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence

Conférence d'ouverture du colloque par Fleurette Boucher

(tiré du Guide de l'intervenante, fascicule 2 : "Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence: de l'analyse à l'intervention")

Présente dans toutes les cultures et à toutes les époques, la violence faite aux enfants est un phénomène mondial. En 1989, les pays membres de l'ONU adoptent à l'unanimité la Convention des droits de l'enfant. Ce document vise à garantir aux enfants des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'ONU, organisme international prône maintenant le respect des enfants et dénonce l'exploitation de ces derniers.

Au Québec, la violence faite aux enfants est maintenant un interdit formel et le discours officiel interpelle la famille comme première institution responsable de la protection des enfants (Loi de la protection de la jeunesse, 1977).

Malgré cette norme officielle, comment expliquer la persistance du phénomène? Comment expliquer que bon nombre d'enfants soient violentés dans leur famille, lieu privilégié devant assurer leurs protection et bien-être? Comment faire converger nos actions vers l'objectif ultime d'enrayer la violence faite aux femmes et enfants?

L'analyse que nous vous proposons tente d'identifier les mécanismes

sociaux qui favorisent et maintiennent la légitimité d'abus d'autorité ou de pouvoir des adultes à l'égard des enfants, perpétuant ainsi la violence faite aux femmes et aux enfants.

## Définition et formes de violence faite aux enfants

La violence faite aux enfants dans le cadre familial est pour nous, tout moyen par lequel un adulte (figure d'autorité) atteint l'enfant dans son intégrité physique ou psychologique. Les conséquences peuvent être temporaires ou permanentes et ont pour résultat d'assujettir l'enfant.

Nous ne pouvons parler de violence envers les enfants en milieu familial sans parler du cadre social dans lequel s'inscrit cette violence. Un cadre social qui officiellement parle de protection et de droits des enfants mais qui implicitement permet la négligence et la violence institutionnelles envers les enfants. Quelle place accorde-t-on aux enfants dans notre système social? Quelles mesures sont réellement prises pour les protéger physiquement et mentalement?

Pensons seulement à l'absence de garderies, aux lenteurs administratives et aux traitements donnés par la Direction de la protection de la jeunesse (qui protège l'enfant sans accuser l'agresseur), aux attitudes du monde judiciaire qui justifie et protège les agresseurs et blâment les victimes, à la pauvreté des enfants... Nous vivons dans une société qui néglige ses enfants; les mesures sociales pour ces derniers sont soit inexistantes ou déficientes. Ce peu d'intérêt et de reconnaissance sociale envers les enfants permet l'existence et le maintien de la négligence et de la violence des parents, plus spécifiquement celle du père au sein de la famille.

## Les formes de violence subies par les enfants peuvent être:

### Violence physique:

Application délibérée à une partie quelconque du corps de l'enfant, d'une force physique qui provoque, ou risque de provoquer, des blessures temporaires ou permanentes.

**Exemples:**

Gifle, coup de poing, pincement, coup de pied, tordage de bras ou de cou, claque derrière la tête ou aux fesses ou ailleurs, tirage d'oreille ou de cheveux, etc.

### **Violence sexuelle:**

L'enfant est utilisé à des fins de plaisir sexuel par un adulte ou un adolescent. Consiste en une exposition de l'enfant à un contact, à une activité ou à un comportement d'ordre sexuel, et peut aller jusqu'à une incitation aux attouchements sexuels, aux relations sexuelles ou à une autre forme d'exploitation sexuelle.

**Exemples:**

Incestuer, agresser sexuellement, faire du voyeurisme, tenir des propos obscènes concernant l'enfant, le forcer à visionner des films pornographiques, à lire des revues ou du matériel pornographique, etc.

### **Violence psychologique et verbale:**

Désigne une attaque contre le sentiment de valeur personnelle de l'enfant.

**Exemples:**

L'humiliation, le rejet, allusion à la stupidité ou à la mauvaise nature de l'enfant qui détruisent le sentiment

de valeur personnelle de l'enfant et sa confiance en lui. L'isolement forcé, l'intimidation, les menaces (verbales ou par les attitudes: geste, regard); une attaque contre le sentiment de sécurité de l'enfant: le père qui hurle après la mère, l'agresse, l'insulte et la menace, etc.

### **Négligence:**

Survient au moment où un parent ou un substitut, omet de dispenser à l'enfant les soins propres à satisfaire ses besoins élémentaires.

Elle est une des formes de violence les plus fréquentes et des plus difficiles à dépister car elle prend souvent l'aspect d'un "style de vie" qui touche l'enfant dans plusieurs sphères de son développement. Il existe plusieurs types de négligence: physique (alimentation, habillement, hygiène, sécurité, surveillance), affective, médicale, éducative.

De tout temps et dans de nombreuses circonstances, la violence a été un moyen auquel le parent a recouru pour obtenir les bénéfices de son pouvoir, soumettre l'enfant ou affirmer sa supériorité.

### **Le consensus social**

Le traitement de la violence faite aux femmes et aux enfants découle d'une tradition qui a normalisé jusqu'à récemment la violence des hommes et la subordination des femmes et des enfants.

L'autorité maritale et la puissance paternelle confèrent au mari la reconnaissance de son pouvoir sur tous les membres de sa famille. On lui reconnaît le droit de régner en maître chez lui. Longtemps, le consensus social permet (a permis) aux hommes d'occuper le rôle de dominant dans la famille. Ce même consensus social consacre l'immunité du territoire familial qui permet à l'homme d'exercer sa violence "en privé" contre sa femme et ses enfants.

Dans les années '70 et '80, le mouvement d'émancipation des femmes ébranle ce consensus social. On réclame alors le principe de l'égalité des femmes. Certains groupes de femmes, notamment les travailleuses des maisons d'hébergement dénoncent publiquement la violence conjugale. Elle revendiquent des changements législatifs ayant pour but le respect des droits des femmes victimes de violence conjugale. Ces revendications sociales forcent l'État à intervenir et des modifications législatives importantes voient le jour. Dorénavant, un nouveau contrat social propose le principe de l'égalité des époux dans le mariage, la discrimination basée sur le sexe (entre autres) est formellement interdite, l'exercice de l'autorité paternelle est remplacée par l'exercice de l'autorité parentale, la Loi de la Protection de la jeunesse permet à l'État d'intervenir dans les situations où le développement et le bien-être d'un enfant seraient compromis, des politiques gouvernementales relatives



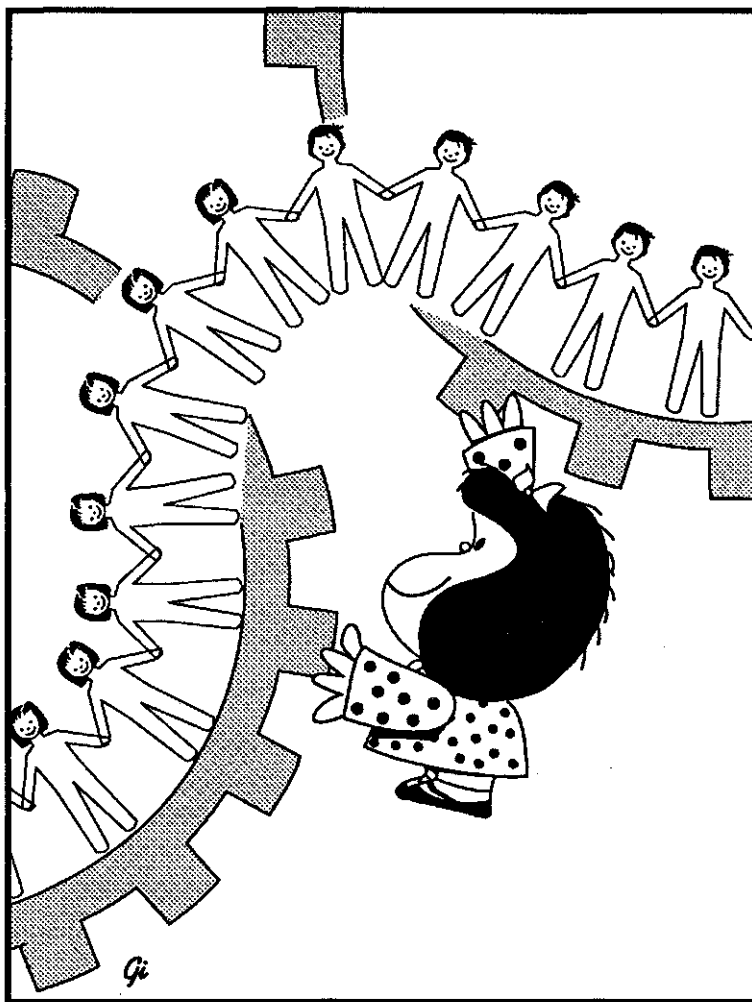
à la violence conjugale sont élaborées (ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de la Justice).

De même, les idéaux des jeunes parents à l'égard de leurs enfants changent et on questionne des valeurs comme la contrainte, la dureté et l'insensibilité face aux enfants. Le concept de l'enfant-roi s'installe peu à peu dans la mentalité des gens.

Mais notre travail quotidien en maison d'hébergement nous confronte à la réalité suivante: malgré les changements majeurs qui interdisent officiellement la violence faite aux femmes et aux enfants, la problématique perdure et elle laisse toujours ses traces sur les victimes. Si la norme officielle continue d'être transgressée, c'est que beaucoup de parents persistent à croire qu'il est normal d'utiliser la violence à l'égard des enfants.

Le nombre de signalements faits en vertu de la Loi de la Protection de la jeunesse se chiffre autour de 50,000 cas par année et l'on sait que cela ne correspond qu'à une infime partie du problème. Le nombre réel d'enfants abusés, négligés et violentés est beaucoup plus élevé.

Comment expliquer la persistance de ce phénomène et ce, malgré le nouveau pacte social qui interdit ces abus de pouvoir. Nos structures sociales favorisent-elles vraiment le droit à la sécurité et à l'intégrité pour les enfants?



## Un discours officiel à plusieurs messages

De tout temps, la structure du rapport adulte/enfant a reposé sur une hiérarchie. Encore aujourd'hui, la supériorité des adultes sur les enfants est omniprésente.

L'enfant jusqu'à sa majorité légale est soumis à l'autorité de ses parents. Ces derniers ont la possibilité de déléguer cette autorité, selon certaines circonstances, à un autre adulte. Le concept d'autorité parentale instaure donc un rapport de

dominant/dominé entre les parents et les enfants.

Ce rapport hiérarchique est aussi entretenu par la légitimité du droit de correction dévolu au titulaire de l'autorité parentale. Dans le Code civil était inscrit jusqu'en 1994, un article accordant un droit de "correction modérée" aux parents. Depuis 1994, cet article est retiré du Code civil mais la jurisprudence le maintient de façon implicite. Dans le Code criminel, le parent peut employer la force nécessaire pour corriger son enfant tant que les mesures utilisées sont raisonnables en fonction des circonstances.

Ainsi, malgré la norme officielle qui condamne la violence faite aux enfants, on permet aux parents d'user ouvertement de moyens coercitifs. Ce droit de correction ou l'emploi de la force nécessaire, maintient le rapport de pouvoir adulte/enfant et peut facilement justifier le contrôle abusif du parent sur l'enfant.

De plus, certaines valeurs et plusieurs préjugés à l'égard des enfants serviront de droit à la justification pour le parent abusif. Au nom de la bonne éducation, de l'obéissance, de la politesse ou du respect dû aux adultes et parce que certains croient que l'enfant est nécessairement tenté par le mal, qu'il ne sait pas ce qui est bon pour lui, qu'il faut constamment le surveiller parce qu'il fera des mauvais coups, et qu'il ne peut se prendre en charge, on expliquera et surtout on justifiera l'usage de l'abus commis par le parent envers l'enfant et on blâmera la victime (norme implicite).

Il devient donc sensé de croire que, selon les circonstances, le parent ou le substitut aura toujours le bon prétexte pour justifier sa violence. Et la conséquence de cette justification en est que le parent ne sera pas réellement sanctionné pour la violence qu'il aura commis, ne sera pas contraint de cesser de perpétuer cette violence et il ne recevra jamais de message clair comme quoi on refuse socialement ce type d'abus (la loi de la Protection de la jeunesse protège les enfants sans sanctionner les parents). L'autre conséquence est que la victime, une fois de plus, sera

faussement responsabilisée de la violence subie, sera ni protégée contre la récidive, ni renforcée dans son droit à l'outrage, à la protection et à la réparation. La Politique en matière de Santé et de bien-être ne prône-t-elle pas le maintien de la famille ?

Cette façon de concevoir l'exercice de l'autorité parentale contribue donc à maintenir le rapport de pouvoir adulte/enfant et à entretenir le cercle de la violence envers les enfants.

## **Le droit sexué à la violence**

Les justifications ou normes parentales sont évaluées en référence aux attentes que la société a envers les membres qui composent la famille soit le père et la mère ou substitut. Ces rôles parentaux sont déterminés par les comportements que l'on attend donc d'un homme ou d'une femme. Donc, une mère ne peut et ne doit exercer son autorité de la même manière que le père.


Ce qui nous fait dire que, en fonction de nos valeurs sociales, le droit à la justification sera accordé différemment au père qu'à la mère (inceste, frapper l'enfant, alcool...).

La tolérance sociale est plus grande pour les hommes et le discours est argumenté en conséquence. Toujours au niveau de la Politique en matière de Santé et de bien-être, on

explique les rapports incestueux du père envers sa fille par l'absence du lien affectif père/fille et on décrit la pauvreté comme étant une cause de la violence. Est-ce qu'on expliquerait les rapports incestueux de la mère envers son fils par l'absence du lien affectif mère/fils et par la pauvreté ?

## **Les conséquences de ces valeurs sur l'enfant**

À cause de ces attentes différenciées selon le sexe, on peut supposer que pour une même situation, les enfants violentés décodent à travers la violence un message différent selon leur sexe. Est-ce plus grave pour un gars que pour une fille d'être humilié et violenté ? Est-ce plus normal pour un gars de vouloir se venger de la violence subie ? Est-ce normal pour une fille de pardonner et de comprendre ? Comment se comportera normalement l'homme adulte qui a été violenté dans son enfance ? Est-ce de même pour la femme ? Peut-on croire que nos valeurs sexuées n'interféreront pas dans les jugements et les conséquences de la violence ?

Si rien ne justifie la violence, ne devons-nous pas alors intervenir pour faire en sorte que les normes officielle et implicite ne permettent aucune échappatoire à la sanction (morale et judiciaire) de façon à responsabiliser les agresseurs et à renforcer les victimes? 

# Conte de ma mère Loi

Diane Prud'homme

(tiré du numéro: "Et si on jetait un grain de sable dans l'engrenage de la violence", mars 1994)

La norme implicite (justifier l'agresseur et responsabiliser la victime) se maintient tant à l'échelle individuelle que sociale. Autant on a appris et intériorisé cette norme qui influence nos perceptions individuelles, autant elle peut s'inscrire dans nos institutions sociales à travers l'application biaisée des règles et directives et ce, sans même que l'on s'en rende compte puisque bien souvent, elle se présente sous des "airs" d'objectivité.

## Et le meilleur exemple demeure le système judiciaire.

*Nous vous proposons donc un exercice qui est utilisé dans la formation publique sur la gestion des rapports de force. À vous de jouer !*

En 1986, le ministre québécois de la Justice émet une "Politique d'intervention en matière de violence conjugale" qui demande au système policier et judiciaire de judiciariser les infractions commises dans le cadre d'une relation affective.

En 1993, l'appareil judiciaire constate certaines difficultés à appliquer cette politique: les victimes ne veu-

lent pas témoigner, les hommes violents ne respectent pas les conditions de remise en liberté, les policiers sont frustrés à l'effet de devoir retourner plusieurs fois au même domicile pour des voies de fait à répétition, etc.


Lors d'un séminaire qui a pour objectif de faire une jonction entre les besoins des victimes et les difficultés du système judiciaire en cette matière, un des problèmes soulevé est le délai entre la comparution et le procès. Il est dit que ce délai (entre 6 mois et un an) entretient l'ambivalence chez la victime à témoigner contre son conjoint et rend la démonstration de la preuve plus ardue.

Une procureure de la Couronne s'oppose et explique comment au contraire ces délais peuvent servir la femme victime. Elle démontre que le temps d'attente permet à la procureure de négocier avec l'avocat de la défense pour inviter l'agresseur à faire des démarches de rétablissement telles que suivre une thérapie pour hommes violents, ou faire une cure de désintoxication (s'il est alcoolique ou toxicomane). Par la suite, il peut tenter un rapprochement avec sa femme et ses enfants. Ainsi, après 6 ou 8 mois, le conjoint

revient parfois avec sa femme et la famille est réunie à nouveau.

La procureure laisse alors tomber les chefs d'accusation contre monsieur. Sa femme est satisfaite puisqu'elle n'aura pas à témoigner, le conjoint est soulagé puisqu'il n'aura pas à passer en cour et sera blanchi d'une sanction et d'un casier judiciaire, et les enfants retrouvent leurs parents à nouveau réunis. Pour obtenir ce résultat, la procureure et l'avocat de la défense sont même prêts à retarder les délais.

## Qu'est-ce que l'on pense de cette situation ?

- 1- Est-ce que le système judiciaire outrepassé son mandat ? Est-ce son rôle de réhabiliter avant de sentencer ?
- 2- Quel est le message que le système judiciaire donne à l'agresseur dans cette situation ?
- 3- Quel est le message que le système judiciaire donne à la victime dans cette situation ?
- 4- Est-ce que cette façon de traiter le problème entretient la norme implicite et la violence ? Si oui, comment ? 

## **POUR EN SAVOIR PLUS...**

Si vous voulez vous documenter sur l'analyse sociale de la problématique, il existe au Regroupement provincial des écrits auxquels vous pouvez vous référer :

1. *La violence conjugale, c'est quoi au juste ?*, Regroupement provincial, 51 p., 1991. (Version disponible en anglais).

Cette brochure fait le tour de la problématique: les formes de violence, les préjugés, les causes, les moyens de s'en sortir, et les ressources. C'est un document accessible à tout le monde qui répond de façon précise à la question : la violence conjugale, c'est quoi au juste ?

2. *Derrière les chiffres 91-92*, Regroupement provincial, 62 p., 1992.

Ce document est une compilation annuelle de toutes les statistiques (sur les services et sur la clientèle) des maisons membres avec une description des définitions et une analyse des résultats.

On y retrouve des tableaux provinciaux, régionaux et comparatifs d'une année à l'autre. Vous pouvez aussi retrouver au Regroupement un document annuel sur les compilations (provinciale et régionales) des statistiques des maisons membres (1992-93, 1993-94).

3. *Un grain de sable dans l'engrenage: pistes de solution pour contrer la violence conjugale*, Regroupement provincial, 101 p., 1994.


Cet ouvrage tente d'expliquer pourquoi et comment la violence conjugale est entretenue actuellement par la société québécoise. C'est un regard

sociologique sur notre façon de traiter le problème de la violence conjugale qui annule la norme officielle (la violence conjugale est répréhensible) par une norme implicite (comprendre l'agresseur et blâmer la victime). Il propose des pistes de solution tant individuelles que collectives, des exercices de réflexion et des moyens pour contrer cette norme implicite.

4. *Guide de l'intervenante, fascicule 2: Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence: de l'analyse à l'intervention*, Regroupement provincial, 163 p., 1995.

Ce guide fait suite au colloque: *Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence*, organisé en novembre 1994 par le Regroupement provincial pour ses maisons membres, particulièrement pour les intervenantes auprès des enfants.

La première partie du guide présente une analyse sociale de la violence faite aux enfants, inspirée grandement de l'analyse sociale de la violence faite aux femmes. Elle fait état du traitement social de la violence et des mécanismes qui l'entretient.

En deuxième partie, on retrouve un modèle d'intervention qui tente de contrer le rapport de force appris chez tous les enfants par le processus de socialisation. L'emphase est mise sur les enfants exposés à la violence puisque le modèle des rapports homme/femme qui leur a été présenté est davantage stéréotypé par la violence. 



*Puisque les écrits restent...*

**Troisième volet :**

***La violence conjugale et le  
système judiciaire***



## Troisième volet :

# *La violence conjugale et le système judiciaire*

*U*ne lutte pour enrayer la violence conjugale ne peut se faire sans mettre à contribution le système judiciaire. Des pressions féministes nous ont permis de voir apparaître en 1986 une politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale. Le ministère de la justice clamait haut et fort que les infractions commises en violence conjugale étaient criminelles et que l'appareil judiciaire devait se mettre au pas. Mais depuis lors, les intervenants policiers et judiciaires ont été confrontés aux difficultés d'appliquer une telle politique dans le contexte du système en place. Et plutôt que d'adapter le système, il était plus tentant pour certains de promouvoir la déjudiciarisation de la violence conjugale. Le Regroupement, toujours convaincu de la nécessité d'une judiciarisation, a maintenu ses pressions en s'attardant à l'analyse du problème et en proposant des solutions aux difficultés rencontrées. Voici quelques extraits d'articles parus sur ce sujet, entre autres, dans le bulletin de liaison du Regroupement provincial.



# Les femmes battues : des mauvais témoins

par Marie Bisaillon

(tiré du numéro "À qui de droit !", novembre 1991)

***"Madame Bisaillon,  
je vous le jure,  
j'ai fait tout mon  
possible.  
Même si le  
juge la sentait sincère,  
elle n'était pas  
crédible.  
Elle avait trop peur.  
Elle bafouillait, se  
trompait, n'était plus  
certaine de rien.  
Non, elle n'était pas  
crédible et  
le juge doit  
s'en tenir aux faits".***

En cette belle et chaude journée de fin d'été, je sortais de ma première réunion du comité Avalanche, mes piles chargées à bloc. Ce comité m'attirait depuis quelques années déjà. J'en parlais souvent autour de moi.

Hélas ! je traînais encore cette vieille timidité typiquement féminine, vestige de ma socialisation d'opprimée.

Et si les autres me lisaient, qu'est-ce qu'elles diraient de moi ? Et si c'était pas parfait ? Et si... et si... Et si j'osais enfin partager avec mes collègues de toutes les maisons ce que je répète dans la sécurité de notre maison avec mes copines de travail ? Et si justement cette implication rejoignait les derniers échelons de la prise en charge de ma vie par moi-même ?

Voilà, j'étais enfin prête. Pour ce premier article, le sujet m'intéressait au plus haut point. Je pourrais puiser dans mes longues années d'expérience en maison d'hébergement. J'ai pris mon courage à deux mains, me suis crachée dans les deux autres

et de celles qui restaient libres, j'ai pris mon crayon et mon efface (ne suis-je pas une femme et, comme cette déesse d'une vieille publicité de Saran wrap, n'ai-je pas une multitude de mains afin d'être capable de tout faire en même temps ?).

"Madame Bisaillon, je vous le jure, j'ai fait tout mon possible. Même si le juge la sentait sincère, elle n'était pas crédible. Elle avait trop peur. Elle bafouillait, se trompait, n'était plus certaine de rien. Non, elle n'était pas crédible et le juge doit s'en tenir aux faits".

Cette conversation, c'est avec un procureur de la couronne que je la tenais quelques jours après un procès pour voies de fait et agression sexuelle. L'accusé, l'ex-mari de madame, avait été libéré des accusations pour la xième fois. Le lendemain, il reprenait ses menaces de mort et ses coups. Cette fois-ci, les policiers ne voulaient même plus prendre la plainte. "Ça donnera rien", qu'ils disaient.

C'est en état de colère et de totale impuissance que j'ai

téléphoné au procureur. Ça faisait tout de même deux ans que madame était séparée de monsieur. Y a un boutte à toute ! Mais le verdict était tombé : elle n'est pas crédible.

Et pour la xième fois, Julie (ou Louise, Nicole, ou Linda) reprendrait son petit baluchon de misères et attendrait que monsieur cogne à nouveau. Un jour, Julie (ou Louise, Nicole, ou Linda) se fit un nouveau chum. Monsieur ex n'a pas accepté cet affront. Il a frappé le nouvel amoureux.

Au procès, monsieur ex a pris trois mois en dedans et défense de mettre les pieds dans le quartier de madame. Monsieur le juge en avait assez. "Pourquoi ?" ai-je demandé au procureur de la couronne. La réponse vint immédiatement : "Il était crédible, lui". Bien sûr, j'aurais dû y penser avant. Il n'avait pas peur, lui. Il n'avait pas appris, depuis qu'il était tout petit, à avoir peur et à se sentir responsable de tout.

Que de fois ne voyons-nous pas arriver à la maison d'hébergement une femme pleine de bleus ? Elle n'en peut plus. Nous lui parlons de ses droits, surtout celui de porter plainte pour se protéger à l'avenir. Oui. Elle portera plainte. Pour nous, intervenantes, le dilemme

commence. Avons-nous trop insisté ? A t-elle bien mesuré l'impact de sa plainte ? Quels seront ses sentiments dans six mois lorsqu'elle devra témoigner ? Culpabilité, peur, chagrin ? "C'est quand même le papa de Sophie. Madame ne veut pas voir le père de son enfant jeté en prison. Et quand il sortira de là, il faudra qu'elle se cache bien loin. Cette fois, il ne la manquera pas. Alors, elle voudra retirer sa plainte. Comme ce n'est pas possible, elle refusera de témoigner ou jurera que maintenant tout va bien. Monsieur s'est amendé, il ne recommencera plus."

Et si elle décide de témoigner quand même, d'être brave et forte. À la cour, elle se fera bouffer par les lions. "Combien de coups ? À quel endroit ? Quel jour ? Quelle heure ? Ne vous étiez-vous pas querellés juste avant ? Ne l'avez-vous pas provoqué un peu ? Vous me dites qu'il avait bu ? Ah ! l'alcool, Votre honneur ! C'est en désintox que l'on devrait envoyer monsieur, pas en prison. Ne lui aviez-vous pas annoncé juste avant que vous étiez pour le quitter ? Une chance qu'au Canada, la peine de mort est abolie car c'est à la pendaison que l'on devrait l'envoyer, elle, la coupable ! Briser un foyer, briser un homme pour quelques taloches ; il faut être sérieux, Votre honneur."

Voilà le dilemme dans lequel nous sommes confrontées, nous les travailleuses des maisons, et ce, quotidiennement. Il y a peu de solutions. Ébranler le système ? Brasser la cage de cette société patriarcale qui nous opprime constamment ? Les travailleuses des maisons le font à chaque jour, sans relâche depuis des années. Cependant, en regard aux résultats, notre action semble insuffisante.

À quel niveau se situerait donc la solution ? Il y a une prémisse. Si les femmes violentées ne portent pas plainte, la société continuera de banaliser la violence conjugale et la réduira encore en une simple querelle d'amoureux. À mon avis, il faut porter plainte encore et encore, sans relâche. Mais je suis bien consciente du prix que cette femme aura à payer pour obtenir la paix.

Si après une ou des interventions, la femme décide de porter plainte, je viens de m'engager dans un long processus de support et de préparation. Le défi : transformer le "mauvais" témoin en un témoin crédible et sûre d'elle.

Il se passe souvent plusieurs mois entre l'accusation et l'audition de la cause. Ces

mois sont très importants pour la plaignante. Tout au long de cette attente, même si elle a quitté la maison d'hébergement depuis longtemps, il me faudra lui accorder du support : écouter ses peurs, les valider, faire des jeux de rôle avec elle, la questionner comme le fera le procureur de la défense, valider constamment sa colère, l'amener à bien comprendre le processus judiciaire, et surtout, soutenir le fait que l'enjeu n'est pas la sentence de monsieur mais la force et la confiance qu'elle aura acquises lors de ce processus. Tout miser sur sa force, redécouvrir avec elle la femme pleine d'assurance qu'elle était avant. Je me ferai sa complice pour partir à la découverte de la confiance perdue. Ensuite, elle pourra respirer sans cette boule dans la gorge qui l'étouffe.

Il me faudra aussi lui expliquer que monsieur s'en tirera avec peu de dégâts. En effet, il est bien plus grave de voler quelques paquets de cigarettes au dépanneur que de tenter de tuer sa femme (re : Le Canada français, édition du 4 septembre 1991; deux articles côte à côte dans la chronique judiciaire : le batteur : sentence suspendue, le voleur : 6 mois).

Les vols mettent en danger toute notre société de consommation, voire l'équilibre du budget de l'État. Une

femme qui hurle de douleur sous les coups, ça fait peur à personne, personne d'autres qu'elle-même. Une femme battue, ce n'est pas consommable ! Qu'elle se taise donc à jamais, et surtout, qu'elle prenne régulièrement ses ativans. Les hommes d'État parlent affaire et non de

***Une femme qui hurle de douleur sous les coups, ça fait peur à personne, personne d'autres qu'elle-même. Une femme battue, ce n'est pas consommable !***

peur et de culpabilité. La seule crainte qu'ils valideront sera la peur d'une nouvelle récession et non celle des femmes qui se feront tuer par leur conjoint.

C'est donc tout un contrat que j'entreprendrai avec celle qui portera plainte.


Malheureusement, je ne connais pas d'autres solutions immédiates pour soulager mes copines violentées. Je travaillera donc au niveau des sentiments : la peur, la culpabilité. Travailler sur la peur, surtout. Un jour, dans 5 ou 6 mois, Julie (ou Louise, Nicole, ou Linda) deviendra peut-être un témoin crédible. Peut-être..., il m'est permis de rêver...

Mais où prendrai-je le temps de faire tout ce travail auprès de chaque femme qui portera plainte ? me direz-vous.

Bien voyons, il y a le bénévolat ! J'ai sûrement quelques samedis, des dimanches, quelques soirées de libre ! Quand le ménage sera fait, les

enfants couchés, les travaux scolaires remis à temps, j'aurai enfin quelques moments de libre où je ne saurai que faire...

De toute façon, notre généreux gouvernement/payeur ne compte-t-il pas sur ce bénévolat ? Il connaît bien les intervenantes auprès des femmes et... leur grand coeur.

Voilà, ce premier article n'a pas causé trop de souffrances. J'espère que l'on me permettra d'écrire encore, car, vous savez moi madame, j'ai encore tant de choses à dire. J'en ai ras le bol de ce bâillon que notre société bien pensante m'impose. Aujourd'hui, j'ai le goût de hurler avec toutes celles qui ont peur. 

## Les féministes et le droit : question de taper le bon clou !

Entrevue avec Liliane Côté par Diane Prud'homme

(tiré du numéro "À qui de droit !", novembre 91)

**Pour nous aider à comprendre les difficultés que les femmes vivent lorsqu'elles traversent le processus judiciaire, nous avons rencontré Liliane Côté, présidente du Regroupement, militante féministe, avocate de formation et auteure de la récente recherche du Regroupement: "Les tribunaux et la violence conjugale: portrait dans deux districts judiciaires". Il faut lire ce reportage comme un questionnement à voix haute sans qu'il représente pour autant les positions provinciales du Regroupement.**

*D.P. Les féministes ont largement critiqué le traitement judiciaire en matière de violence conjugale comme s'il y avait deux poids deux mesures. Comment peux-tu nous l'expliquer ?*

L. C. Je pense d'abord que l'appareil judiciaire est construit par des hommes pour répondre aux besoins des hommes. Notre droit criminel est calqué sur le common law (modèle anglais) qui reconnaît le principe de présomption d'innocence. En soi, c'est un principe objectif et je crois que le droit est objectif. Le problème est au niveau de son application. Quand on arrive pour l'appliquer, ce sont généralement des hommes qui le font. Dans le cadre de ma recherche, il n'y avait pas une seule femme juge dans la Cour du Québec pour l'année 1988. Je n'ai pas pu voir si les femmes auraient traité différemment. Ce

sont donc toujours des hommes qui l'appliquent et ce, avec leurs propres critères, avec leur compréhension des choses.

*D.P. Ça veut dire quoi dans les faits ? Ça peut faire quoi comme différence ?*

L.C. Quand il y a une cause de violence conjugale, je ne crois pas que le juge va se dire: "comme c'est un cas de violence conjugale, je vais le traiter différemment". Il regarde les faits: il y a eu une voie de fait commis sur une personne et il juge sur cette voie de fait-là. Il y a un témoin qui vient dire qu'il a été victime. Mais si le témoin (la femme) nie sa première version et soutient qu'elle n'a pas été battue, qu'elle était aussi seule que lui, qu'elle l'a provoqué, etc, qu'est-ce que le juge peut faire ? C'est sûr qu'il va libérer l'accusé.

Mais quand le témoin fait un bon témoignage, il est possible que le juge présente un jugement teinté de sa propre perception, et ce, malgré son intention d'objectivité. Le problème est encore plus apparent dans les causes d'agressions sexuelles parce que les victimes sont toujours des femmes et les agresseurs toujours des hommes. Le jugement traduit alors la mentalité des hommes. Si on sait que les violeurs sont des hommes qui, tous et chacun, ont appris à contrôler le corps des femmes, on comprend mieux le laxisme de la Cour et la permissivité qui transparait dans le jugement.

Le texte de loi est neutre et objectif. Les problèmes se situent davantage dans son application parce que c'est là où entre en jeu les humains qui ne sont pas neutres et objectifs. Les procureurs présentent le dossier en choisissant les règles de droit qui appuient leur perception: s'ils sont à la défense, ils vont recourir aux règles de défense qui vont permettre d'innocenter leur client en se référant aux valeurs qui existent dans notre société. Les juges prennent note de tout et évaluent généralement la situation en fonction de leurs critères et des règles de la jurisprudence. Et même si le juge est une femme, elle risque d'évaluer la si-

tuation avec les mêmes critères que les hommes ont fixés.

Ce qui fait que le travail des féministes ne doit pas focaliser sur le changement du Code criminel mais plutôt sur les mentalités.

Par exemple, il est arrivé une situation où le juge a dit à la femme victime de violence: "il ne vous a donné qu'une petite tape d'amour". Pour donner un tel jugement, il y a nécessairement eu une interférence de ses valeurs. Pour moi, la tape d'amour, c'était une voie de fait, et dans le Code, il y a une procédure quant aux voies de fait. Mais si pour lui, c'est une tape d'amour, on aura beau changer le Code, il interprétera toujours que ce genre de voies de fait est juste une tape d'amour.

*D.P. L'interférence des valeurs va-t-elle aussi influencer les sentences données ?*

L.C. Oui et non. Dans ma recherche, j'ai fait un parallèle entre les sentences d'infraction contre les personnes en général par rapport à celles en violence conjugale. Pour les sentences d'emprisonnement, c'est la même chose que l'agression soit faite envers un étranger ou envers une conjointe.

Quant aux amendes, il y a une différence; l'amende est plus élevée pour les infractions contre les personnes en général. En violence conjugale, il y a plus de sentences suspendues et d'absolution.

*D.P. Pour les sentences d'emprisonnement, ne sont-elles pas basées sur les antécédents judiciaires ? Et si la violence conjugale n'était pas criminalisée avant 1986, on peut supposer que, pour la plupart, leur dossier judiciaire est vierge et par conséquent, ils sont rarement emprisonnés. Non ?*

L.C. Ce n'est pas nécessairement vrai parce que dans ma recherche, les hommes ont souvent des antécédents judiciaires, presque 2 sur 3.

*D.P. Juste pour violence conjugale ?*

L.C. Non, pour n'importe quelle faute.

*D.P. Donc, pour celui qui est violent avec sa femme depuis des années, sans qu'il y ait eu de plaintes déposées et qui a un casier judiciaire vierge, il aura pour sentence l'absolution ou une ordonnance d'interdiction de contact ou autres. Mais jamais il ne recevra une sentence d'emprisonnement, c'est ça ?*

L.C. C'est ça, peut-être aura-t-il aussi une amende, ou encore une sentence suspendue. Le procureur de la Couronne ne détient aucune preuve à l'effet que cet homme est violent depuis longtemps. S'il s'essayait, le procureur de la défense s'objecterait aussitôt en demandant qu'il le prouve. C'est ça les règles du jeu. Il faut que la femme dépose systématiquement une plainte à chaque fois qu'il y a agression pour que l'agresseur soit accusé et accumule un dossier judiciaire.

Il faut aussi considérer les limites du système judiciaire. Sa mission n'est pas d'envoyer tous les hommes en prison, mais plutôt de les responsabiliser pour que la société arrête d'avoir peur d'eux. Et actuellement, le système ne les responsabilise pas. Le procureur de la défense est là pour minimiser la gravité du geste que l'accusé a posé, quitte à faire la démonstration que l'accusé a eu une enfance malheureuse, etc, et finalement, on en arrive à le plaindre. Et les juges n'ont pas tendance à envoyer les hommes violents en prison parce qu'il y a déjà une surpopulation et parce que c'est un choix coûteux. Ce qui fait que les juges sélectionnent et n'envoient que les récidivistes, les violents reconnus ou ceux qui portent une infraction contre la propriété. Même qu'on a plus tendance à envoyer ces derniers en prison parce que dans notre société, la propriété privée est très importante. Je pense "en toute réserve" qu'on enverrait en prison plus facilement celui qui a enfreint la propriété d'autrui que celui qui a donné un coup de poing à un autre. Et Micheline Baril, criminologue à l'université de Montréal, va dans le même sens; elle me confirme qu'une infraction contre les biens d'autrui est plus sentencée qu'une infraction contre la personne.

*D.P. On n'a qu'à regarder les histoires de drogues qui sont plus criminalisées.*

L.C. Oui, parce qu'on a décidé comme société de s'attaquer au tra-

fic de la drogue. Le plus bel exemple est la question de l'alcool au volant. Du moment qu'on a décidé de responsabiliser les gens par rapport à la conduite en état d'ébriété, on a mis en place des messages publicitaires et une politique très ferme. Si on mettait des messages aussi évidents en violence conjugale, je suis sûre que cela aurait le même impact.

Il faut toutefois comprendre la règle: en attente du procès, le juge est obligé de le remettre en liberté sauf s'il pense que l'homme ne se représentera pas devant le tribunal, s'il a des antécédents judiciaires ou encore s'il est dangereux pour la société. Nous autres, on croit qu'il a le devoir de le garder en dedans, mais la règle est le contraire. Il faut qu'il le remette en liberté sauf pour un cas d'exception qu'il devra justifier en raison de la charte des droits et libertés. La loi protège tous les droits (économique, matrimoniaux, etc..) de façon juste, mais le problème réside dans les attitudes et dans l'importance qu'on accorde aux crimes en fonction des valeurs véhiculées dans notre société. Pour moi, le problème n'est donc pas la norme mais la façon dont on travaille avec cette norme.

Ce qui est important actuellement, c'est de revoir l'application des lois, des hommes ou des femmes, voir comment on travaille dans l'appareil par exemple en violence conjugale. On parle de plus en plus que les femmes ne font pas des bonnes témoins, qu'elles ne viennent pas à la

cour, qu'elles déposent des plaintes pour que leur conjoint arrête d'être violent et qu'après, elles ont des regrets et se sentent coupables, qu'elles ne veulent pas que leur conjoint aille en prison, etc. Il serait peut-être temps que l'on donne plutôt du support aux victimes.

*D.P. Ce que je vois dans ce que tu dis est que le droit est un monde rationnel; il y a des règles et on les applique. Il n'y a pas de place pour les réactions émotives. D'un côté, on veut que les femmes déposent des plaintes, et de l'autre, on ne veut pas s'arrêter à ce que ça leur fait vivre d'être embarquées dans ce système. Si on ne connaît pas le système et ses règles, on a l'impression de perdre le contrôle, on ne sait pas ce qui va arriver, jusqu'où ça va aller. Va-t-il se venger? Effectivement, il faut du support aux femmes victimes de violence pour toutes les peurs qui viennent avec la décision de déposer une plainte: il y a une peur du système qui s'ajoute à toutes les peurs personnelles que fait surgir la violence.*

L.C. Il faut voir que le système encourage aussi cette peur; c'est voulu socialement qu'il y ait un écart entre le citoyen moyen et les institutions pour que les gens craignent de commettre des gestes répréhensibles. Ça protège l'ordre établi et c'est pensé pour tous les types de crime afin qu'ils ne dépassent pas la norme permise. Finalement, ce sont les exceptions qui vont au-delà de la norme; ce qui fait que ce sont tou-

jours les mêmes qui se retrouvent devant le système judiciaire.

*D.P. Mais pour les femmes, dont le milieu est le privé, elles se retrouvent à faire appel au système judiciaire en tant que victimes et non pas en tant qu'accusées. Elles veulent que leur conjoint arrête d'être violent, elles veulent leur donner une leçon, mais elles ne veulent pas nécessairement en faire un étalage public et être utilisées dans ce système qu'elles ne connaissent pas. C'est dans ce sens-là que je trouve qu'il est difficile pour les femmes de développer un rapport de confiance avec l'appareil judiciaire; il ne leur appartient pas.*

L.C. Effectivement, c'est comme l'argent ou tout autre domaine public. On commence juste à l'appriivoiser. Quand on pense que les femmes ont été reconnues comme des personnes juste en 1929, il y a donc une grande côte à remonter et c'est tout ça qu'il faut apprendre. On commence juste à voir des femmes dans l'appareil judiciaire. Et il faut bien comprendre aussi que les législateurs officiels sont nos représentants au gouvernement. Qui sont-ils? Ce sont majoritairement des hommes et de plus, c'est l'élite. Ainsi, le système est fait par et pour les gens qui ont du pouvoir et qui ont de l'argent. Le système n'est pas conçu pour les pauvres, pour les gens démunis. Ce n'est pas juste une question de femme/homme; il y a aussi une question de classe parce que nous sommes dans un système

capitaliste. C'est bien souvent un jeu de pouvoir qui fait que les lois sont adoptées. Les lois sociales même si elles sont à caractère social sont bien souvent teintées du mythe de l'individu qui se fait, qui se crée, qui va réussir dans la vie telle que notre société le véhicule. Le système judiciaire est alors à l'image de notre société. Il n'est pas mieux, il n'est pas pire. A partir de cela, si nous voulons agir, tapons sur le bon clou. Le système n'est pas parfait mais il est là, comment faire maintenant pour qu'il soit plus humanisé, faire en sorte que les femmes se sentent mieux dedans parce que les règles ne peuvent être changées à court terme. Par contre, en travaillant sur les mentalités, les attitudes, les comportements à l'intérieur, nous pourrions sûrement influencer à long terme la façon dont on utilise les règles. Comme par exemple en violence conjugale, s'il y avait un système de support aux victimes, nous pourrions tout au long du processus judiciaire expliquer à la femme ce qui se passe. Que ce soit le rôle de la maison d'hébergement, de l'inspecteur ou du procureur de la couronne, il faut que quelqu'un prépare la femme à faire un bon témoin pour le contre-interrogatoire. Il faut la préparer pour qu'elle soit cohérente, convaincante et crédible. Ce n'est pas si difficile en soi, il faut du support. Et ça influencera le juge et c'est sur lui qu'on a du pouvoir. Je crois beaucoup à ça. Nous, on peut sensibiliser les juges pour qu'ils soient plus à l'écoute des femmes, pour qu'ils comprennent mieux la

problématique, etc. Ce qui est une partie de notre travail. Mais une partie qu'il ne faut pas négliger est le pouvoir que l'on peut donner aux femmes en les exerçant à devenir de bonnes témoins.

*D.P. Ce qui veut dire aussi préparer les femmes à déposer des plaintes? Dans les maisons d'hébergement ?*

L.C. Oui.

*D.P. Mais il me semble qu'actuellement, on le fait peu dans les maisons ?*

L.C. Ça, c'est une autre affaire. Pour faire ce travail avec les femmes, il faut comprendre comment cette démarche peut donner du pouvoir à ces femmes qui traversent le processus de judiciarisation. Dans ma recherche, toutes les femmes que j'ai rencontrées (8 sur 9) et qui avaient traversé ce processus me disaient qu'elles ressortaient gagnantes parce qu'elles y ont appris à s'affirmer, elles en ressortent fières d'elles et y ont appris à mettre un terme à leur relation. En bref, je pense qu'il faut continuer à être critique par rapport au système mais il faut surtout taper les clous sur lesquels on a du pouvoir et ce clou est surtout de travailler avec les victimes. On fera des gains lorsqu'il n'y aura plus de femmes qui retireront leurs plaintes ou qui ne demanderont pas de lever des interdictions de contact parce que ça va briser la mauvaise perception qu'ont les juges des femmes victimes de violence conjugale. Et

cette image fait partie actuellement de la réalité dans les tribunaux. On ne peut pas la nier et c'est là-dessus qu'il faut travailler. Et moi, je crois beaucoup que la démarche de judiciarisation est une démarche de dévictimisation pour les femmes. La dévictimisation passe par des gestes et la démarche de judiciarisation fait partie de ses gestes importants d'affirmation par rapport à l'autre. C'est aussi pour plusieurs une façon de rompre avec leur conjoint. Et si les intervenantes en maison d'hébergement font cette réflexion avec les femmes, je crois que l'on pourrait changer beaucoup d'affaires.

*D.P. Mais qu'est-ce qu'on fait avec les femmes qui ne viennent pas en maison d'hébergement et qui déposent une plainte ? Elles se retrouvent seules et c'est la majorité ?*

L.C. C'est effectivement 90% des femmes au moins. C'est pourquoi il faudrait mettre en place une structure dans les palais de justice qui supporte toutes les femmes qui déposent une plainte pour les aider à faire de bonnes témoins. Je ne sais pas encore comment, mais il faudrait y penser et l'organiser.

*D.P. Puisque la judiciarisation est vue par l'homme comme une provocation de la part de la femme, l'homme peut vouloir se venger par la suite: il peut poser des gestes concrets contre la femme ou encore aller jusqu'à la tuer. Ce contexte ne peut pas faire autrement que*

*d'interférer sur notre jugement et limiter les actions. En fait, on ne sait plus ce qui est de l'ordre du danger réel ou de la peur quand il s'agit d'entreprendre le processus judiciaire. De plus, plusieurs intervenantes ont soutenu des femmes dans cette démarche et elles ont vu le sentiment d'injustice que la femme ressentait lorsque les sentences étaient dérisoires. À force de vivre cette expérience, les intervenantes croient de moins en moins dans la pertinence de la démarche et ont moins le goût d'y investir de l'énergie. Alors qu'est-ce qu'on fait avec tous ces enjeux et réalités?*

L.C. Je vais commencer par dire que le droit est un moyen comme il en a d'autres; et souvent, on le voit comme une finalité. Il faut donc que la femme utilise le système de la justice comme un moyen et non comme une fin parce que sinon elle va croire que le système judiciaire devrait régler tous ses problèmes. Elle croit qu'une fois qu'il va être arrêté, mis en prison, son problème sera résolu. Ce n'est pas vrai. Comme on dit, quand un gars est "fêlé", ce n'est pas le système judiciaire qui va le rendre moins "fêlé". De toute façon, allons-nous mettre en prison tous les gars pour le restant de leur vie? Ce n'est pas la solution. Il faut voir qu'il y a un ensemble de moyens et le droit en est un parmi d'autres. C'est un des moyens parce que c'est une institution que l'on s'est donnée, qui a des règles et un cadre, qui a une dimension répressive et si elle joue son rôle, elle va lancer des

messages au niveau social et aux individus qui sont violents comme quoi ils n'ont pas le droit de faire ça.

Au niveau individuel, il ne faut pas croire que parce que la femme dépose une plainte et judiciarise les voies de fait, qu'elle va avoir la paix. Il ne faut pas voir cela en terme de gagner ou de perdre parce que dans les faits, elle n'y gagne rien. Il faut voir que la femme qui va jusqu'au bout, s'affirme dans la démarche, elle apprend à être en dehors du privé, elle prend une place dans un appareil complexe et elle a été capable de mener à terme son entreprise. Voilà ce qu'elle y gagne; réussir toute seule une telle démarche. C'est là que commence son processus d'autonomie. Elle ne sera peut-être pas contente de la sentence, mais elle va quand même être fière d'elle. En bout de ligne, on amène les femmes à être plus à l'aise dans l'appareil judiciaire et c'est ce qui fait qu'on va plus l'investir.

Quand les intervenantes vont croire que c'est un lieu d'affirmation pour les femmes, elles vont insister davantage à ce que les femmes prennent leur responsabilité individuelle et collective parce que ces femmes ont une responsabilité envers les autres femmes. Sans mettre de pression sur elles, il faut les amener à comprendre cela. C'est comme ça qu'on peut changer des choses.

Il ne faut pas oublier aussi que le judiciaire peut être un outil qui signifie au conjoint que sa femme en a assez. On sait qu'il y a une esca-

lade dans la violence et que si la femme ne se manifeste pas, l'autre aura toujours tendance à empiéter sur son terrain et il n'y a plus de limites. Si elle ne s'oppose pas, le conjoint saura interpréter cela comme une permission. Alors, en recourant à l'appareil judiciaire, la femme dresse un mur, elle signifie une fin de non recevoir.

*D.P. Mais c'est pas ça justement qui provoque des réactions fortes chez le conjoint violent ?*

L.C. Oui, mais c'est le risque qu'il faut prendre. Je suis convaincue que si elle ne le fait pas, elle va de toute façon avoir à vivre cette réaction-là plus tard. Ce n'est qu'une question de temps. Plus l'emprise dure longtemps et plus la réaction sera forte si elle tente d'y échapper. Il panique et il a peur de ce qui va lui arriver sans elle. Lui signifier que c'est fini, c'est prendre du pouvoir. C'est sûr que c'est prendre un risque, mais elle en prend tous les jours à vivre avec lui. Alors c'est quoi le plus grand risque? Criminaliser est une façon de se faire dire par quelqu'un d'autre que sa femme qu'il n'a pas le droit d'être violent.

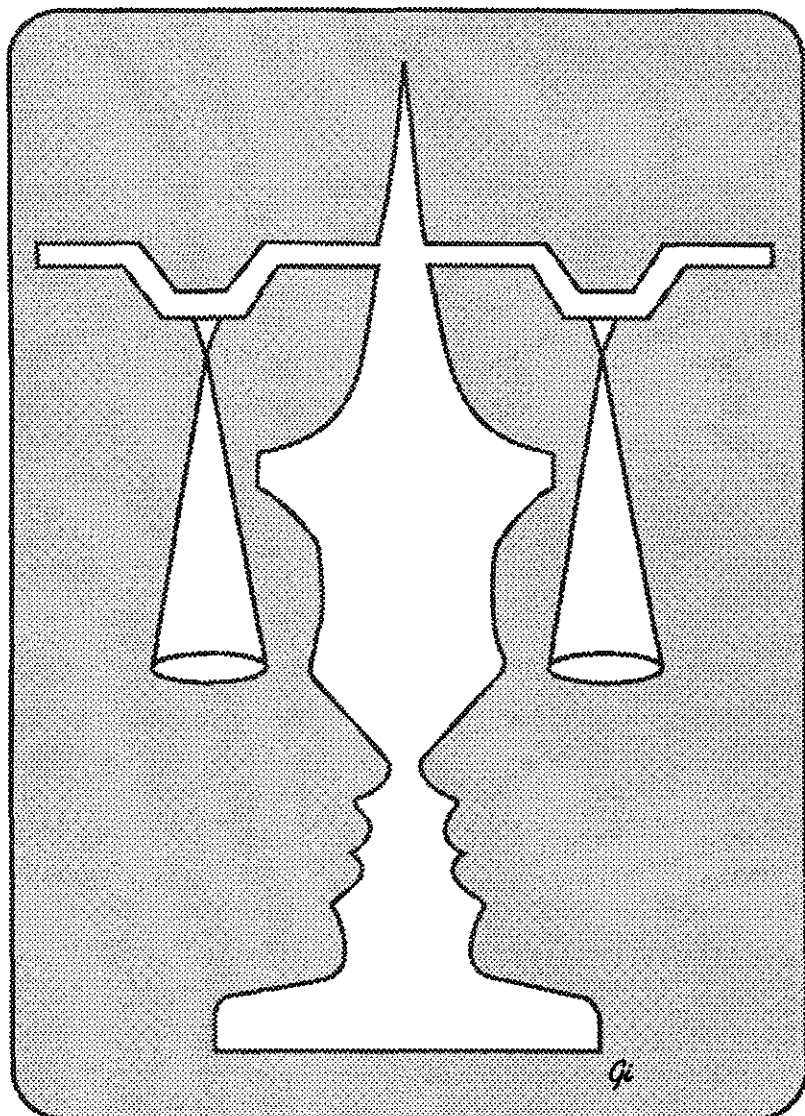
*D.P. Mais de mettre un frein à la violence ne peut pas simplement se faire par le divorce? On n'est pas obligé de prendre la voie du criminel ?*

L.C. Oui, bien sûr. Mais l'homme a posé un geste criminel et il doit en répondre socialement. C'est d'une



## SÉMINAIRES RÉGIONAUX :

### FEMMES VIOLENTÉES ET SYSTÈME JUDICIAIRE



importance sociale, et il faut que les intervenantes vérifient avec la femme s'il y a une importance pour elle de judiciaire. Au niveau individuel, il faut voir ce que ça peut lui apporter de faire cette démarche. Voilà le travail des intervenantes ! On ne peut pas obliger une femme à le faire mais je reste convaincue que la responsabilité des femmes à un niveau social est de judiciaire parce que ce sont elles qui sont victimes. Mais il faut aussi respecter les femmes qui trouvent déjà assez dur de passer à travers le divorce et qui ne veulent pas passer au travers du criminel. Sauf que par le divorce, on ne peut mettre un terme aux menaces qui passent par le biais de la pension alimentaire ou des enfants. Le droit criminel peut au moins envoyer et renforcer le message. Et si elle ne judiciaire pas ses menaces, il pourra toujours interpréter qu'elle lui donne encore la permission. C'est toujours ça qu'il faut voir.

*D.P. Ce que je vois, c'est que nous, les féministes, devons aider les femmes à investir le système judiciaire. Mais comment ? C'est quoi le bon clou qu'il faut taper ?*

L.C. Quand il y a des dossiers traités de façon cavalière par des juges, je crois qu'il faut dénoncer. Et il y en a plein de dossier de ce type en violence conjugale. C'est donc important de dénoncer pour sensibiliser les juges, pour qu'ils prennent au sérieux les menaces. Mais il faut aussi mieux comprendre la mécanique du système pour ne pas avancer

des choses qui sont fausses; ce qui nous discrédite. Pour critiquer, il faut une connaissance sans quoi on dit n'importe quoi et on peut se faire démolir. Il faut connaître et se sentir plus à l'aise dans le système judiciaire pour dénoncer la réalité de ce qui s'est passé et non pas nos impressions.

Il faudrait aussi inventorier des moyens lorsque, par exemple, les femmes ont peur de témoigner, ont peur pour leur vie; trouver d'autres façons pour faire la preuve des actes commis. C'est sûr que le système résiste mais il faudrait au moins y réfléchir. Si l'inspecteur faisait correctement son travail, s'il ramassait des preuves au niveau médical et des témoignages de voisins, on pourrait peut-être amener la preuve autrement que par juste le témoignage de la femme. Il faut y réfléchir.

*D.P. Et si on parlait des meurtres, comment comprendre l'écart des sentences ?*

L.C. Presque tout le temps, c'est un homicide involontaire mais la sentence va différer selon si l'homme plaide coupable ou pas. Lorsqu'il plaide coupable, on réduit les chefs d'accusation, et il n'y pas de procès; nécessairement la sentence est moindre. C'est ça l'histoire de Jenkins qui se retrouve avec une sentence suspendue pour avoir tué sa femme. Tout dépend comment on présente le cas. Jenkins, lui, on l'a présenté comme la victime qui n'en peut plus, il tue sa femme. Il faut dire que le

juge a développé une grande sympathie pour l'homme parce que la femme aurait osé l'atteindre dans sa virilité. Dans cette cause, je crois qu'il y a eu un double standard de meurtres. Mais il faudrait voir comment on explique la thèse de la provocation dans les cas de d'autres meurtres qu'en violence conjugale. Pour comprendre la question de provocation, il faut lire la recherche d'Andrée Côté qui l'illustre très bien. Elle montre comment on interprète la provocation des femmes pour justifier le meurtre. Et pourtant quand les femmes tuent, on n'utilise pas cet argument. En bref, quand on établit la sentence, on tient compte de pleins de facteurs qui font qu'il y a possiblement un grand écart entre deux causes. Selon Andrée Côté, les chefs d'accusation sont plus graves quand ce n'est pas des meurtres conjugaux.

*D.P. En fait, si je comprends bien, le traitement judiciaire semble plus cohérent en violence conjugale quand il s'agit de voies de fait que de meurtres.*

L.C. Oui, et il est clair qu'il y a une évolution des mentalités. On a juste à regarder les cas où une femme tue son mari, on présente maintenant le syndrome de la femme battue et on reconnaît la légitime défense.

*D.P. Est-ce qu'on peut dire que dans les cas de meurtres, vu que la femme ne peut pas témoigner, la sentence dépend plus du contexte: selon les valeurs du juge, selon l'actualité,*

*selon les circonstances rapportées ?*

L.C. La preuve à faire est très différente parce que la femme ne peut pas témoigner. Mais plus le meurtre est crapuleux, plus le juge sera sévère, et plus il risque de donner une sentence exemplaire. Il n'en demeure pas moins qu'il y a encore des juges qui pensent que tuer sa femme, c'est pas si grave que cela. Il y a encore des relents de toute notre tradition où les hommes avaient le droit de battre sa femme. Et ça ne fait que quelques siècles que les hommes n'ont plus droit de vie ou de mort sur leur femme; et quelques siècles, c'est court quand on parle de changer des mentalités. L'affaire Jenkins nous dit un peu ça quelque part quand on pense que le juge l'a libéré parce qu'il a réagi sous la provocation de sa femme. Le message est ambigu.

*D.P. Puisqu'il faut conclure, j'aimerais qu'on revienne aux rôles des intervenantes pour faire changer les écarts du système judiciaire. Où doit-on agir ?*

L.C. Moi, je dis toujours qu'il faut agir là où l'on a du pouvoir c'est-à-dire avec les femmes. Je me pose la question à savoir si l'on doit lutter pour que les sentences d'emprisonnement soient plus longues, est-ce un bon clou à taper, je ne le sais pas. Il y a déjà beaucoup à faire pour que les femmes portent des plaintes, pour qu'elles soient plus à l'aise avec l'appareil judiciaire. Parce qu'il y a de plus en plus d'intervenants

dans le système judiciaire qui commencent à dire que la criminalisation de la violence conjugale n'est pas une solution. Et si on ne se dépêche pas à investir l'appareil et faire en sorte que les femmes font de bonnes témoins devant le tribunal, les juges et les autres intervenants du système judiciaire vont se désintéresser et s'écoeurer de tout ce qui concerne la violence conjugale et on va retourner à la case départ.

La politique de Marx date de maintenant 5 ans et ce type de constat commence à apparaître. C'est ça qu'il faut contrer et donner des outils et des moyens aux femmes. Dans les situations où les femmes arrivent devant les tribunaux en affirmant clairement qu'elle ont subi une agression et que leur conjoint n'est pas condamné, là, j'ai un sentiment d'outrage et l'on doit dénoncer très fortement. Mais il ne faut pas dénoncer n'importe comment. Il faut s'assurer d'avoir en main toutes les informations et trouver une façon de les dénoncer pour avoir un impact.


Chaque journal a sa chronique judiciaire; il faudrait créer un lien avec ces journalistes du palais de justice et quand on entend une cause injuste dont on connaît bien l'histoire, on pourrait demander à un de ces journalistes d'aller entendre la cassette du procès pour en faire un papier. Il faudrait établir des stratégies avec les journalistes et les amener à couvrir des affaires aberrantes, mais pas dénoncer globalement le système judiciaire.

*D.P. Il n'y a pas d'autres recours que les médias ?*

L.C. Il y a le conseil de la magistrature mais il faut une grosse affaire comme l'affaire du juge Dionne où le conseil lui a fait un peu la morale. En fait, il faut travailler sur les mentalités mais pas en passant à l'attaque. Je ne crois plus à l'affrontement. Si on leur explique et les sensibilise à ce qui se passe en violence conjugale, ils sont plus ouverts à entendre. Avant de juger, ils vont essayer de comprendre. Donc, il faut les prendre là où ils sont, et les sensibiliser en respectant ce qu'ils sont; ainsi, on a plus de chance d'avancer. Ce n'est pas en les matraquant et en prenant pour acquis qu'ils devraient tout savoir cela depuis longtemps qu'on va faire bouger des choses. Il y a énormément de travail de sensibilisation à faire. On n'en parle que depuis 15 ans. Il faut leur dire où les femmes se situent, pourquoi c'est si dur pour elles d'aller témoigner, qu'est-ce que ça leur fait de passer devant la cour, la honte, la culpabilité et tout ce qui a autour de ça. Et il faut s'adresser à tous les intervenants de l'appareil judiciaire pour tenter de leur faire comprendre ce qui se vit en violence conjugale. Les juges se sentent souvent démunis devant ce genre de situation; ils ne comprennent pas. Il faudrait aussi mettre l'accent sur les avocats de la défense pour qu'ils apprennent à défendre l'accusé, en l'occurrence le conjoint, sans démolir le témoin, la femme. Il faut donc qu'ils comprennent leur responsabilité dans les

causes de violence conjugale. En bref, plus les intervenants vont comprendre ce qui se vit en violence conjugale, plus les femmes vont faire des bonnes témoins parce que bien préparées, et plus les intervenants vont croire les femmes, plus ils vont leur accorder de la crédibilité et plus le traitement sera équitable.

Il faut donc travailler le système à partir de ce qu'il est actuellement pour ne pas aller dans le traitement particulier. Si on entre ce genre de particularités, tout va être explicable de façon particulière: la relation privilégiée entre la femme et l'homme, l'histoire personnelle de l'homme, etc. et l'on pourrait imposer aussi des sentences particulières. Je ne veux pas passer par ce biais-là.

En conclusion, le message le plus important que je veux passer est qu'il faut croire que ça vaut la peine pour les femmes de judiciariser les agressions dont elles sont victimes. Il faut que les intervenantes croient à cela pour qu'elles puissent intervenir auprès des femmes dans ce sens-là et les préparer à la cour. Le judiciaire est un très bon moyen pour passer les messages et responsabiliser les individus par rapport à nos règles de société. C'est donc un bon moyen pour que les hommes comprennent que leur comportement n'est pas endossé socialement, et c'est un bon moyen pour que les femmes s'approprient le système et entreprennent un processus de dévictimisation. 

## **CANEVAS D'ANALYSE SUR LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**le Comité Justice du Regroupement provincial des maisons d'hébergement  
et de transition pour femmes victimes de violence conjugale**

(Texte présenté dans le cadre de l'assemblée générale de juin 1993 pour l'adoption des positions justice)

### **HISTORIQUE**

Au début des années '70, les groupes de femmes dénoncent la violence faite aux femmes dont celle vécue dans le cadre conjugal. Les féministes mettent alors en valeur l'ampleur de cette violence et les besoins des femmes victimes de violence conjugale.

Des ressources s'implantent et une campagne de sensibilisation se met en branle pour faire connaître cette problématique et les ressources existantes. Les féministes expliquent alors la violence conjugale par le rapport de force entre les hommes et les femmes qui est cautionné à travers leurs rôles sociaux et familiaux: les hommes ont un rôle d'autorité et de pouvoir tandis que les femmes ont un rôle de soutien et de service tant socialement que dans la famille.

À cause de ce rôle d'autorité, les hommes peuvent recourir à tous les moyens de contrôle qui leur apparaissent nécessaires pour maintenir l'ordre dans la famille: ils peuvent donc en abuser ou non. Les féministes tentent alors de changer les mentalités, d'enjoindre la société à ne plus cautionner cette violence des hommes envers leurs femmes, à ne plus protéger l'homme agresseur, à sortir la violence du privé et à la reconnaître comme étant répréhensible. Plus spécifiquement, elles s'adressent aux différents gouvernements pour qu'ils prennent leur responsabilité et qu'ils réagissent concrètement en vue de rééquilibrer le rapport de force entre les femmes et les hommes à travers leurs différentes

institutions (services sociaux, judiciaires, de l'éducation, de la santé) et qu'ils financent adéquatement les organismes qui collaborent en ce sens.

Le mot de passe est clair: ne pas cautionner la violence conjugale implique responsabiliser les hommes des gestes posés et de leur violence (physique, psychologique, verbale et sexuelle) et protéger les femmes de ces abus tout en leur fournissant des moyens pour reprendre leur vie en main et devenir autonomes.

### **LE RÔLE DU SYSTÈME JUDICIAIRE DANS LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE**

Suite aux pressions des groupes de femmes et à la population de plus en plus sensibilisée, le ministère québécois de la Justice dépose en mars 1986 *La politique d'intervention en matière de violence conjugale*. La politique répond à la nécessité de judiciariser les infractions commises en violence conjugale, donc, de reconnaître socialement que le système judiciaire ne cautionne pas la violence conjugale. Les différents intervenants des appareils policier et judiciaire tentent tant bien que mal de s'adapter et de mettre en application cette nouvelle politique.

## LES CONSTATS

Après 6 ou 7 ans d'application, les différents intervenants des appareils policier et judiciaire se retrouvent devant plusieurs problèmes qui les amènent devant un constat de frustration:

- Il arrive que les policiers doivent arrêter plusieurs fois le même agresseur pour le même type d'infractions;
- Il arrive que la victime ne veuille pas déposer de plaintes contre son conjoint;
- Suite à un dépôt de plainte, il arrive que la victime ne veuille plus poursuivre la démarche (demande de cessation de la poursuite ou d'annulation de l'ordonnance enjoignant au conjoint de ne plus être en contact avec elle);
- Il arrive que l'homme agresseur ne respecte pas les conditions de remise en liberté et que la victime ne le dénonce pas;
- Il arrive que les procureurs n'aient pas le temps de rencontrer et de préparer la victime à témoigner;
- Il arrive que la victime ne veuille pas témoigner contre son conjoint, se parjure ou ne se présente pas en cour;
- Il arrive que les sentences soient minimales;
- Il arrive que les prisons débordent et les sentences d'emprisonnement pour violence conjugale ne font que s'ajouter aux autres;

-Il arrive que les juges aient de la difficulté à évaluer le degré de dangerosité de l'homme agresseur pour éviter les homicides et les suicides;

-Il arrive que...

D'un côté, les intervenants veulent judiciariser les infractions commises en violence conjugale et d'un autre côté, le système se sent impuissant devant les difficultés rencontrées dans les cas de violence conjugale.

Par ailleurs, le système judiciaire est mis sur la sellette par les médias, surtout dans les cas d'homicides et de suicides: qui a fait défaut ? Les policiers, les procureurs, les juges ? Cette pression sociale à régler le problème de la violence conjugale met le système judiciaire devant leur propre impuissance et devant une urgence. Et cette urgence amène les intervenants à trouver des solutions à courte vue, répondant indépendamment à chacun des problèmes. Ils perdent alors de vue l'objectif principal, le rôle du judiciaire et les solutions à long terme.

## QUELLE EST NOTRE COMPRÉHENSION DU PROBLÈME ?

Il faut d'abord resituer le rôle du système judiciaire dans la résolution de ce problème et ensuite comprendre la complexité de la problématique de la violence conjugale pour finalement, favoriser un meilleur traitement.

## 1- Le rôle du système judiciaire

Pour les cas de violence conjugale, le système judiciaire a le mandat de judiciariser les infractions criminelles commises de façon à responsabiliser les agresseurs de leur geste et ainsi confirmer à notre société que les infractions criminelles commises en violence conjugale sont de nature criminelle au même titre que toutes les autres infractions.

Ce qui implique que cette institution ne peut à elle seule enrayer la violence conjugale par la judiciarisation; elle ne peut que jouer son rôle de traiter ces infractions tel que le système le prévoit et ainsi contrer le message que la violence conjugale est du domaine du privé.

Dans la résolution du problème de la violence conjugale, le système judiciaire tient un rôle précis et distinct qui s'inscrit dans la chaîne de toutes les contributions possibles pour enrayer ce problème: il n'est pas en soi la solution, il en fait partie.

Il n'a donc pas à "soigner" les contrevenants au détriment de les judiciariser. Son intervention ne peut être court-circuitée par un autre système ou institution. Ce qui n'empêche pas que l'intervention judiciaire soit complétée par l'intervention d'un autre système. Le judiciaire connaît donc les mêmes limites face à la violence conjugale que face à toute autre forme de criminalité.

## 2- La particularité de la violence conjugale

Pour bien jouer son rôle et pour résoudre les problèmes qu'il rencontre, le système judiciaire doit toutefois comprendre la problématique de la violence conjugale et en tenir compte dans le traitement.

En effet, lorsqu'une femme victime fait appel à la police et qu'une plainte est déposée, elle est rarement victime pour une première fois. Ce qui implique que la violence a eu le temps de faire son effet sur la femme: la victimisation. Dans la problématique de la violence conjugale, le cycle de la violence et la socialisation sexuée font en sorte que l'homme peut justifier sa violence et comme conséquences, la victime se responsabilise de la violence subie et protège souvent son agresseur comme moyen de survie. Cette dynamique ne cesse pas parce que l'homme agresseur est sorti du milieu familial: il peut continuer à banaliser et à se justifier; elle peut continuer à le protéger et à le craindre.

Ce qui implique que lors des démarches judiciaires, la femme victime continue nécessairement à victimiser, c'est-à-dire, à croire que le conjoint a tous les pouvoirs et qu'elle en a aucun. Cette victimisation fait en sorte qu'elle se retrouve avec plein de peurs: peur qu'il se venge s'il est accusé, peur qu'il la tue, peur de lui faire de la peine, peur que le procureur ne la défende pas bien, peur que le con-

joint la retrouve et la harcèle, etc. Elle est définitivement centrée sur lui (comme durant sa vie de couple), ne ressent plus la colère d'avoir été agressée, et a l'impression qu'elle n'a plus de contrôle parce que la situation est remise entre les mains de l'appareil judiciaire. Elle voit donc dans ce système un autre lieu de pouvoir sur lequel elle ne peut agir.

Ainsi, dans un contexte de victimisation, il est facile de comprendre que la victime éprouvera des malaises à suivre toutes les étapes du processus judiciaire sans support. Il en résulte alors une ambivalence, des refus de témoigner, des absences, des retournements, des contradictions de témoignages, etc.

Les intervenants judiciaires doivent donc comprendre cette victimisation et la prévoir dans leur projet de solution: en démystifiant l'appareil aux victimes et en leur permettant d'avoir une prise sur leur situation par alliance avec le système judiciaire.

## CONCLUSION

Les intervenant-e-s de l'appareil judiciaire démontrent non seulement une volonté d'agir contre la violence conjugale, mais ils passent à l'action.

Toutefois, devant l'urgence de résoudre le problème de la violence conjugale dans l'appareil judiciaire, et devant l'impuissance qu'ils res-

sentent, ils ont tendance à trouver des solutions qui s'inscrivent dans une perspective à court-terme et qui débordent de leur mandat. Sous quel angle devons-nous regarder les solutions qu'ils mettent de l'avant ?

- D'abord, est-ce le rôle du judiciaire ?  
Est-ce que le système judiciaire déborde de son rôle pour tenter de régler le problème ?
- Est-ce que l'on perd de vue l'objectif de judiciairiser les infractions commises en violence conjugale ?
- Est-ce que l'on cautionne la violence en accordant des traitements de faveur aux hommes violents (thérapie) pour qu'ils puissent régler le problème de la violence conjugale ?
- Est-ce que l'on favorise une prise de pouvoir chez les victimes ?
- Est-ce que l'on tient compte de la sécurité des victimes ?
- Est-ce une solution viable à long terme ou est-ce une réponse à court-terme ?

La réponse à ces questions peut nous guider dans l'analyse des solutions qui nous sont présentées par le système judiciaire tout en conservant le grand objectif d'enrayer la violence conjugale sans que cette institution en porte l'entière responsabilité. ☐

**JUSTICE ET FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE:  
les principes, positions et recommandations  
concernant les volets civil et criminel**

**par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale**

(Adoptés par l'assemblée générale en juin 1993)

En 1985, les maisons membres du Regroupement provincial adoptaient pour une première fois en assemblée générale annuelle des positions quant au volet justice.

Mais voilà que depuis, il y a eu la sortie de *La politique d'intervention en matière de violence conjugale* (1986), et son application par l'appareil judiciaire; il y a eu la recherche sur le traitement judiciaire: *La violence conjugale et les tribunaux: portrait dans deux districts judiciaires*, réalisée en 1991 par Liliane Côté pour le Regroupement provincial. Cette recherche conclut sur des recommandations, issues du conseil d'administration, visant à améliorer le traitement judiciaire actuel depuis la judiciarisation de la violence conjugale.

Cette évolution de la réalité judiciaire (depuis l'application de la politique d'intervention en matière de violence conjugale, 1986) fait en sorte que les difficultés n'étaient plus les mêmes qu'avant et que les positions de 1985 n'étaient plus adaptées au contexte actuel. Il s'avérait donc important et urgent de mettre à jour nos positions concernant le volet justice. Après une démarche de réflexion d'une année menée par le comité Justice du Regroupement provincial, les maisons membres ont adopté en juin 1993, les principes, positions et recommandations sur lesquelles le mouvement des maisons base désormais leurs interventions en matière de justice (volet civil et criminel).

**PRINCIPES, POSITIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE JUSTICE**

**A- LE VOLET CRIMINEL**

**1) PRINCIPES DE BASE:**

- I - Les infractions définies au code criminel commises dans le cadre d'une relation affective, doivent être judiciarisées.
- II - Ces infractions doivent être traitées par l'appareil judiciaire comme tout autre acte criminel.
- III - Le système judiciaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des femmes victimes de violence conjugale.

## 2) LES POSITIONS:

---

### **EN COHÉRENCE AVEC CES PRINCIPES, LE REGROUPEMENT CROIT QUE :**

1- Si une infraction criminelle a été commise, les policiers doivent procéder à l'arrestation de l'agresseur jusqu'à sa comparution dès leur intervention sur les lieux.

2 - Dans tous les cas où les policiers interviennent, ils doivent informer la victime de ses droits, recours et services existants.

3 - Attendu que les femmes victimes ne demandent pas l'intervention policière pour chaque agression subie;

Attendu que ces agressions non judiciairisées (pas de plaintes, pas de poursuites) ne peuvent pas, en principe, servir d'éléments de preuve au procureur-e de la couronne;

Attendu que ces informations peuvent quand même renforcer la décision du policier de procéder à l'arrestation de l'agresseur;

Le policier doit demander à la femme s'il y a eu des agressions antérieures commises par ce même agresseur.

4 - Suite à une agression où il n'y a pas eu d'intervention policière et où la victime dépose une plainte, un-e intervenant-e (policier-e ou enquêteur-e) doit l'informer du moment de l'arrestation de l'agresseur et ce, dans les plus brefs délais.

5 - Qu'il y ait judiciarisation ou non de la plainte (si la plainte n'est pas retenue), un-e intervenant-e (policier-e, enquêteur-e ou procureur-e) doit informer la victime de cette décision et ce, dans les plus brefs délais.

6 - Dans les cas où des poursuites sont intentées, l'enquêteur doit informer la victime des ressources disponibles pour la soutenir et l'accompagner tout au long du processus judiciaire.

7 - Attendu que dans le cadre des poursuites judiciaires, la victime se retrouve devant un appareil complexe et anonyme;

Attendu qu'il est important que la victime se réfère à une personne significative dans l'appareil judiciaire;

Attendu que l'agresseur est représenté par un-e avocat-e et que la victime est seulement le témoin principal de la Couronne;

Dans les cas où des poursuites sont intentées, le-la procureur-e de la Couronne attiré-e au dossier doit demeurer le-la même tout au long du processus légal (poursuite verticale).

8 - Suite à l'enquête sur remise en liberté, si le prévenu demeure incarcéré, un-e intervenant-e doit informer la victime de sa détention et ce, dans les plus brefs délais.

9 - Suite à l'enquête sur remise en liberté, si le prévenu est libéré, un-e intervenant-e doit faire parvenir ou remettre à la femme une copie des conditions de remise en liberté dans les plus brefs délais.

10 - Lors de l'enquête sur remise en liberté, le-la procureur-e de la Couronne doit demander au tribunal d'imposer la remise d'armes, s'il y a lieu, comme une des conditions de remise en liberté du prévenu.

11 - Dans les cas où le prévenu est remis en liberté, les policiers doivent procéder à son arrestation dès qu'ils sont informés d'un manquement à l'ordonnance de remise en liberté.



12 - Dans les cas où la victime aura à témoigner, le-la procureur-e doit la rencontrer au moins une fois avant son témoignage à la cour et doit s'assurer d'une préparation adéquate (la préparation peut être faite par le-la procureur-e ou toute autre personne habilitée et désignée pour le faire).

13 - Attendu que les infractions criminelles commises en violence conjugale doivent être judiciarisées;

Attendu que le rôle du procureur-e est de tout mettre en oeuvre pour faire la preuve qu'il y a eu une infraction criminelle;

Attendu que la meilleure preuve à offrir au tribunal est le témoignage de la victime;

Attendu qu'il appartient à la femme victime d'expliquer au tribunal son refus de témoigner;

Que la femme refuse ou non de témoigner, le-la procureur-e doit acheminer le dossier jusqu'au tribunal et assigner la femme à témoigner.

14 - Dans les cas où l'accusé a plaidé coupable ou a été reconnu coupable, le-la procureur-e doit offrir l'opportunité à la victime de compléter la déclaration de la victime afin qu'il ou elle puisse l'utiliser lors des représentations sur sentence.

15 - Suite au prononcé de la sentence, un-e intervenant-e doit informer la victime de la sentence et, dans la mesure où il s'agit d'une sentence de probation, il ou elle doit lui remettre une copie des conditions qui s'y rattachent, et ce, dans les plus brefs délais.

16 - Dans les cas d'emprisonnement, le Service des Libérations conditionnelles doit informer la victime de la demande de libération conditionnelle du détenu et de la possibilité pour la victime de se faire entendre par la

Commission des Libérations conditionnelles.

17 - Dans les cas d'emprisonnement, un-e intervenant-e doit informer la victime de la remise en liberté conditionnelle du détenu et des conditions s'y rattachant et ce, dans les plus brefs délais.

18 - Attendu que le mandat de paix n'est pas une procédure criminelle et a un caractère privé;

Attendu que des intervenant-e-s peuvent conseiller le recours au mandat de paix plutôt que d'entreprendre des poursuites criminelles;

Attendu que dans certains districts judiciaires, la femme doit déboursier des frais pour obtenir un mandat de paix parce que l'aide juridique ne couvre pas les frais;

Le mandat de paix ne doit pas être un substitut aux poursuites criminelles et les intervenant-e-s judiciaires ne doivent l'utiliser que dans les cas où il n'y a pas d'infractions criminelles commises.

### **3) RECOMMANDATIONS :**

**Le Regroupement provincial et ses membres entendent faire pression auprès de toutes les instances concernées pour:**

- 1 - Que la confidentialité de l'adresse des victimes de violence conjugale soit assurée à toutes les étapes de la procédure.
- 2 - Que les délais entre la comparution et le prononcé de la sentence soient abrégés pour les situations de violence conjugale et que la victime soit soutenue et accompagnée tout au long du processus judiciaire.
- 3 - Que les sentences soient proportionnelles à la gravité des infractions commises.

## **B - LE VOLET CIVIL**

### **1) LE PRINCIPE DE BASE :**

---

- 1 - Les procédures ainsi que les règlements en matière civile doivent tenir compte de la sécurité des femmes lorsqu'il y a violence conjugale.

### **2) LES POSITIONS :**

---


#### ***EN COHÉRENCE AVEC CE PRINCIPE, LE REGROUPEMENT CROIT QUE:***

- 1 - Les intervenant-e-s judiciaires (avocat-e, huissier-e, greffe du tribunal) doivent assurer la sécurité des femmes victimes de violence conjugale lors d'une séparation de corps, de divorce ou de rupture d'union de fait. Notamment pour ce qui est de:
  - a) l'adresse des femmes victimes de violence: en assurer la confidentialité à toutes les étapes de la procédure;
  - b) l'accès aux enfants par le conjoint: envisager la possibilité de la présence d'une tierce partie;
  - c) versement de la pension alimentaire: prévoir des modalités pour éviter le contact direct entre les deux parties;
  - d) la prise de possession ou la propriété des biens mobiliers: s'assurer qu'ils soient identifiés dans les jugements.
- 2 - Lors des procédures civiles, les avocat-e-s des deux parties doivent être informé-e-s des poursuites criminelles pour que les juges puissent en tenir compte dans leur jugement.

### **3) LES RECOMMANDATIONS :**

---

#### **Le Regroupement provincial recommande:**

- 1 - Que les intervenant-e-s judiciaires reçoivent une formation continue sur l'impact de la violence sur la victime dans son rapport avec l'appareil judiciaire.
- 2 - Que les intervenantes en maison reçoivent une formation continue sur les lois, leur application et le fonctionnement du processus judiciaire tant au niveau civil que criminel. 

## POUR EN SAVOIR PLUS...

Si vous voulez vous documenter sur la violence conjugale et le système judiciaire, il existe au Regroupement provincial des écrits auxquels vous pouvez vous référer :

- 1- *Le petit Code des maisons*, Regroupement provincial, 71 p., 1989, révisé en 1993.

Ce document a été conçu pour les intervenantes en maison d'hébergement quant à ce qu'il faut savoir concrètement sur les lois, les étapes judiciaires et le rôle des intervenants judiciaires pour aider une femme victime de violence conjugale à connaître ses droits que ce soit en matière civil et matrimonial, criminel ou social.

- 2- *Les tribunaux et la violence conjugale: portrait dans deux districts judiciaires*, Liliane Côté, Regroupement provincial, 147 p., 1991.


5 ans après *La politique d'intervention en matière de violence conjugale*, une recherche a été menée par le Regroupement dans le but d'évaluer la situation sur le terrain, les difficultés rencontrées et son impact sur les femmes violentées.

Deux districts judiciaires ont été comparés: un de type rural et l'autre de type urbain. Cette recherche présente des résultats statistiques, une analyse de

la situation, des témoignages de femmes qui ont traversé le processus judiciaire, une évaluation de l'application actuelle et des recommandations.

- 3- *Actes des séminaires régionaux: Femmes violentées et système judiciaire*, Fleurette Boucher, Regroupement provincial, 71 p., 1995.

Suite à la recherche *Les tribunaux et la violence conjugale*, le Regroupement a organisé la tenue de huit (8) séminaires régionaux qui ont favorisé la rencontre des intervenant-e-s judiciaires avec ceux et celles des réseaux social et communautaire sur le thème des femmes violentées et le système judiciaire.


Cette rencontre avait pour but l'échange de perceptions des milieux respectifs pour une recherche de solutions qui tiennent compte autant de la problématique que des contingences du système judiciaire. Les actes de ces séminaires régionaux rappellent donc en première partie l'analyse de la problématique en lien avec la judiciarisation, et en deuxième partie, les difficultés rencontrées ainsi que les solutions proposées pour chacune des huit (8) régions. 

## UN NOM À NOTRE MASCOTTE

le comité *Avalanche*

Suite au lancement du concours pour trouver un nom à la mascotte de *Avalanche*, quatre propositions nous sont arrivées. Les membres du Conseil d'administration ont pris note des choix, ont voté et opté finalement en majorité pour le nom trouvé par des femmes hébergées de la Maison du Réconfort (suite à un remue-méninge animé par Colette Breton). Désormais, notre mascotte aura pour nom: *DÉRANGÈRE*.

Non seulement ce groupe de femmes lui a trouvé un nom, mais en plus, elles lui ont composé une chanson sur l'air de: "*On m'appelle Picotine... Parce que j'ai une drôle de mine.*" Les paroles de la chanson sont:

 *On m'appelle Dérangère  
Indiscrète ou cachotière  
Un sourire' plein la figure  
Sous mon chapeau d'aventures*

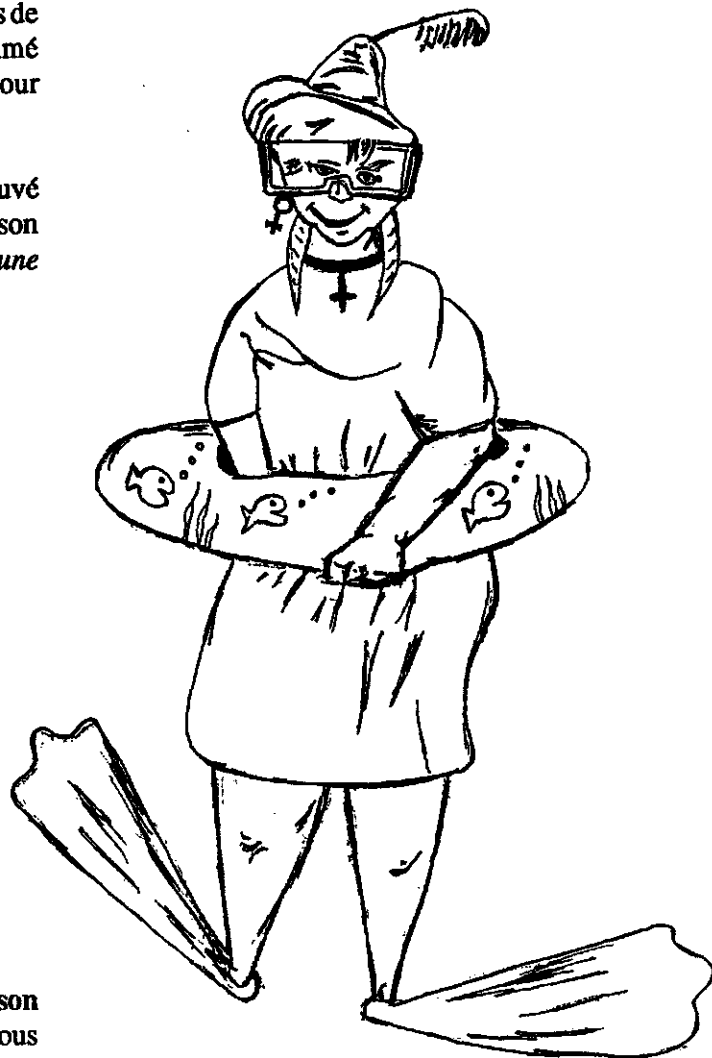
*Poussée par l'Avalanche  
Serai bientôt sur les planches  
Avec mon air de rien  
Féministe  
Je m'aime bien*

*La la la,*



*Dérangère*

Merci au groupe de femmes hébergées de la Maison du Réconfort ! Ce nom lui va comme un gant et il nous correspond si bien. 🏠



## EN BREF, POUR EN SAVOIR PLUS...

### VOLET 1:

#### LA VICTIMISATION DES FEMMES

1. *On apprend à être victime, on peut le désapprendre*, La Riposte des femmes, YWCA-Montréal, 46 p., 1984.
2. *La victimisation des femmes : quand ça commence et où ça finit*, Regroupement provincial, 36 p., 1994.
3. Guide de l'atelier public: *Les mensonges qu'Horrore me contait*, Regroupement provincial, 50 p., 1991 (version disponible en anglais).
4. Guide de l'intervenante, fascicule 1: *L'intervention féministe en dévictimation*, Regroupement provincial, 49 p., 1994.
5. Programme de suivi en dévictimation: *Les mensonges qu'Horrore me contait*, cahier des formatrices (81 p.) et cahier personnel des participantes (31 p.), Regroupement provincial, 1994 (version disponible en anglais).

### VOLET 2:

#### UNE ANALYSE SOCIALE DE LA PROBLÉMATIQUE

1. *La violence conjugale, c'est quoi au juste ?*, Regroupement provincial, 51 p., 1991 (version disponible en anglais).

2. *Derrière les chiffres 1991-92*, Analyse des statistiques annuelles des maisons, Regroupement provincial, 62 p., 1992.
3. *Un grain de sable dans l'engrenage de la violence: pistes de solution pour contrer la violence conjugale*, Regroupement provincial, 101 p., 1994.
4. Guide de l'intervenante, fascicule 2: *Pour que nos filles et nos fils échappent aux pièges de la violence: de l'analyse à l'intervention*, Regroupement provincial, 163 p., 1995.
5. *L'Avalanche fait boule de neige*, Avalanche Portes Ouvertes, Regroupement provincial, 84 p., 1994.

### VOLET 3:

#### LA VIOLENCE CONJUGALE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE

1. *Le petit Code des maisons*, Regroupement provincial, 71 p., 1989, révisé en 1993.
2. *Les tribunaux et la violence conjugale: portrait dans deux districts judiciaires*, Lilliane Côté, Regroupement provincial, 147 p., 1991.
3. Actes des séminaires régionaux: *Femmes violentées et système judiciaire*, Fleurette Boucher, Regroupement provincial, 71 p., 1995. 🏠

**LES MAISONS MEMBRES DU REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION  
POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

**• BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE**

La Gigogne  
Matane, (418) 562-3377

Maison L'Orée de Pabos  
Pabos, (418) 689-6288

La Débrouille  
Rimouski, (418) 724-5067

L'Aid'Elle  
Gaspé, (418) 368-6883

L'Émergence  
Carleton, (418) 364-7782

L'Accalmie  
Îles de la Madeleine, (418) 986-5044

**• SAGUENAY/LAC ST-JEAN**

Halte-Secours  
Dolbeau, (418) 276-3965

L'Auberge de l'Amitié  
Roberval, (418) 275-4574

La Chambrée  
Jonquière, (418) 547-7283

**• MONTRÉAL/LAVAL**

Assistance aux Femmes  
Montréal, (514) 270-8291

Auberge Transition  
Montréal, (514) 481-0496

Multi-Femmes  
Montréal, (514) 523-1095

Escale pour Elle  
Montréal, (514) 493-4004

Maison du Réconfort  
Verdun, (514) 768-8648

Maison L'Esther,  
Laval, (514) 688-6060

Le Prélude  
Laval, (514) 682-3050

Refuge pour les femmes de l'ouest  
de l'île, Roxboro, (514) 620-4845

**• MAURICIE/BOIS-FRANCS**

La Séjournelle  
Shawinigan, (819) 537-8348

L'Entre-Temps  
Victoriaville, (819) 758-6066

La Rose des Vents de Drummond  
Drummondville, (819) 472-5444

Le Toit de l'Amitié  
La Tuque, (819) 523-7829

Maison de Connivence  
Trois-Rivières, (819) 379-1011

La Nacelle  
Nicolet, (819) 293-6942

**• ESTRIE**

La Bouée Régionale du Lac Mégantic  
Lac Mégantic, (819) 583-1233

La Méridienne  
Weedon, (819) 877-3050

**• QUÉBEC/CHAUDIÈRE-  
APPALACHES**

La Gîtée  
Thetford Mines, (418) 335-5551

Maison des Femmes de Québec  
Québec, (418) 522-0042

Maison d'hébergement  
pour femmes immigrantes,  
Ste-Foy, (418) 652-9761

Maison Havre l'Éclaircie  
St-Georges, (418) 227-1025

Havre des Femmes  
L'Islet-sur-Mer, (418) 247-7622

La Montée  
La Malbaie, (418) 665-4694

La Jonction pour Elle  
Lévis, (418) 833-8002

**• LAURENTIDES/LANAUDIÈRE**

La Traverse  
Joliette, (514) 759-5882

Maison d'Ariane  
St-Jérôme, (514) 432-9355

L'Ombre-Elle  
Ste-Agathe-des-Monts,  
(819) 326-1321

La Passe-R-Elle  
des Hautes Laurentides  
Mont-Laurier, (819) 623-1523

**• MONTÉRÉGIE**

La Clé sur la Porte  
Saint-Hyacinthe, (514) 774-1843

Le Coup d'Elle  
St-Jean-sur-Richelieu,  
(514) 346-1645

Horizon pour Elle  
Cowansville, (514) 263-5046

La Re-Source  
Châteauguay, (514) 699-0908

**• OUTAOUAIS**

Centre Mechtilde  
Hull, (819) 777-2952

L'Autre chez soi  
Aymer, (819) 685-0006

Maison Unies-Vers-Femmes  
Gatineau, (819) 568-4710

Maison Clair de l'Une  
Buckingham, (819) 986-8286

**• NORD OUEST**

Alternative pour Elles  
Rouyn, (819) 797-1754

Maison Mikana  
Amos, (819) 732-9161

Le Nid, Val d'Or,  
(819) 825-3865

**• CÔTE NORD**

Maison des Femmes de Baie-Comeau  
Baie-Comeau,  
(418) 296-4733

L'Amie d'Elle  
Forestville, (418) 587-2533

Le Coin des Femmes  
Sept-Iles, (418) 962-8141